Ville de Concarneau



Conseil municipal

12 novembre 2020

Conseil municipal du 12 novembre 2020
Ordre du jour

	Direction générale des services : Installation de M Fanch LE DOZE	5
	Direction générale des services : Modification de la composition des commissions municipales suite au décès de M Pierre-François BONNEAU et à l'installation de M Fanch LE DOZE	6-7
1	**Urbanisme - foncier :** Opposition au transfert de compétence du plan local d'urbanisme (PLU) à l'intercommunalité	8-10
2	**Urbanisme – foncier :** Projet de réhabilitation de logements – Zac des Sables-blancs – Déclassement de portions sur un espace vert communal	11-12
3	**Urbanisme – foncier :** Projet d'acquisition de parcelles « Engie » - Rue Maréchal Foch	13-14
4	**Urbanisme-foncier :** Modification Durée Bail emphytéotique - Club de Tir au Vuzut	15-16
5	**Commerce – tourisme :** Présentation du Bilan des contestations au stationnement payant – Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)	17-18
6	**Etat-civil :** Recrutement et rémunération des agents recenseurs	19-20
7	**Direction générale des services :** Convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données dans le cadre du règlement général de la protection des données personnelles (RGPD)	21
8	**Action culturelle :** Demande de subvention – Etude de maîtrise d'œuvre pour la réfection du Ravelin	22
9	**Ressources humaines :** Attribution d'une subvention exceptionnelle pour ameublement du local syndical CFDT Concarneau Aven	23
10	**Education – jeunesse :** Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Pas à pas avec Nounou »	24-26
11	**Finances :** Garantie d'emprunt OPAC – Construction de 108 logements - EHPAD du Porzou	27
12	**Finances** : Régularisation des procès-verbaux du 23/11/2018 : Transfert de compétence eau – assainissement vers CCA au 01/01/2018	28
13	**Finances :** Admissions en non-valeurs de produits irrécouvrables – Budget principal – Article 6541	29-31
14	**Finances :** Admissions en non-valeurs de produits irrécouvrables – Budget principal – Article 6542	32
15	**Finances :** Admissions en non-valeurs de produits irrécouvrables – Budget annexe du centre des arts et de la culture – Article 6541	33
16	**Finances :** Admissions en non-valeurs de produits irrécouvrables – Budget annexe du port de plaisance – Art. 6541	34
17	**Finances :** Décision budgétaire modificative n°2 – Budget principal	35-37
18	**Finances :** Décision budgétaire modificative n°2 – Budget annexe du port de plaisance	38
19	**Finances :** Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe du bac du passage	39-40
20	**Finances :** Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe du centre des arts et de la culture	41-43
21	**Finances :** Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe de la cuisine centrale	44
22	**Direction générale des services :** Tableau des décisions du Maire	45-48

Conseil municipal du 12 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi 12 novembre 2020 à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 2 novembre 2020 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc Bigot, Maire.

Étaient présents :
M BIGOT Marc, M LE CORRE Thierry, Mme LE CALVEZ Fabienne, M BESOMBES François, Mme CAPITAINE Monique, M MALLEJACQ Éric, Mme BAQUE Maguy, M MALO Jean-Claude, Mme MARREC Sonia, M HENNION Philippe, M ECHIVARD Alain, M LE GAILLARD Quentin, M ALLOT Yann, Mme LE NOUENE Marie-Christine, Mme LE NEVE Evelyne, M VASSEUR Patrick, M HEMON Patrick, Mme MOULLEC Annie, Mme GUILLOU Valérie, Mme FLANDRIN Jocelyne, M ROBIN Fabrice, Mme CRUAU Ludivine, Mme TARTENSON Elisa, M THERY Jean-Loup, M LE DOZE Fanch, Mme JANVIER Elisabeth, Mme DUPUY Julie, M LE BON Thomas, Mme LEGRAIN Jeanne, M HUARD Gilles, Mme RENAULT Nathalie, M LE BRAS Antony

Pouvoir :
Mme MARTIN Annick donne pouvoir à Mme LE CALVEZ Fabienne

_____

Bonsoir mesdames, bonsoir messieurs,

Je déclare ce conseil municipal ouvert.
Vous avez remarqué, on a un peu modifié les places autour de cette grande table pour respecter ce que l'on appelle les gestes barrières, j'aime autant la formule gestes de protection, parce que barrière ça cloisonne vraiment les choses, donc c'est plus pour moi de la protection. Merci d'être présents ce soir.

Je vais procéder :
A l'appel des conseillers municipaux,
A la lecture des pouvoirs,
A la nomination du secrétaire de séance, qui ce soir sera M Quentin LE GAILLARD.

(Appel des conseillers municipaux)

En date du vendredi 6 novembre 2020, je vous ai fait parvenir :
- Le bordereau des notes explicatives de synthèse ainsi que l'ordre du jour.

En date du lundi 26 octobre 2020, je vous ai fait parvenir par mail, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2020.

Est-ce qu'il y a des remarques sur ce procès-verbal ?
Pas de remarques.
Y en a-t-il parmi vous qui s'y opposent ?
Qui s'abstiennent ?

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020 est adopté à ***32 voix POUR****, Mme LE NEVE Evelyne n'étant pas arrivée au moment du vote.*

Nous débutons ce soir, un conseil dans un contexte bien particulier, puisque dans cette période de crise sanitaire, nous sommes aussi en alerte urgence attentat. Je tiens, dans ce cadre, à rappeler que nous sommes ce soir, à la veille de la date des attentats de 2015 à Paris, au Bataclan, une jeune concarnoise, Estelle ROUAT, perdait la vie, sa disparition a marqué la ville toute entière. Les attentats de 2015 en France ont généré 130 morts et 413 blessés hospitalisés dont 99 en urgence absolue. Ces attentats furent les plus meurtriers, perpétrés en France, depuis la seconde guerre mondiale, deuxième en Europe après les 191 morts des attentats de Madrid du 11 mars 2004.

Mais la France a été à nouveau endeuillée avec l'assassinat lâche d'un enseignant, Samuel PATY. Par cet acte odieux, perpétré contre un professeur, le vendredi 16 octobre dernier, parce qu'il faisait son métier et amenait ses élèves à se forger une réflexion, c'est l'école toute entière qui a été attaquée, lieu de transmission de savoirs, de vivre ensemble, de tolérances, d'écoutes et d'échanges, de mixités et de rencontres, de construction et d'épanouissement des jeunes. L'école est un des piliers de notre république parce qu'elle joue un rôle primordial dans l'éducation des futurs citoyens, toute atteinte à l'école et aux enseignants qui en sont les acteurs centraux constitue une attaque directe au fondement de notre République et nous la condamnons sans appel. Dans ces circonstances tragiques, je souhaite que le conseil municipal assure les enseignants et toute la communauté éducative de son soutien.

C'est aussi avec émotion que nous avons appris le décès de Pierre-François BONNEAU, nous savions qu'il était souffrant, il a combattu avec courage la maladie qui l'a malheureusement emporté. Conseiller municipal à nos côtés depuis le précédent mandat, il était quelqu'un de passionné, d'engagé, avec lequel il était toujours agréable d'échanger. Un homme de conviction, constructif que j'ai personnellement apprécié en tant qu'élu lors de ses interventions lors du conseil municipal ainsi qu'à l'occasion des différentes commissions auxquelles il participait. Il était un homme direct, exigeant, droit, que je connaissais depuis longtemps, compte tenu de ses activités professionnelles liées au nautisme, récompensées d'ailleurs lors du Festival Livre et Mer, mais aussi à de multiples occasions. Ce soir, toutes nos pensées vont à sa famille, à ses proches, avant de lui rendre hommage, je souhaite laisser la parole à Mme Elisabeth JANVIER.

Mme Elisabeth JANVIER :
Comme l'indique l'avis de décès parut dans Le Monde du 10 novembre, Pierre-François BONNEAU était un homme de mer, de plume et de culture, un citoyen engagé. En effet, PF comme tout le monde l'appelait ici, nous regrettons déjà son engagement, ses convictions, ses capacités d'écoute et de dialogue. Travailler avec lui était un plaisir et cela ne relève pas du discours convenu, il savait être sérieux tout en étant drôle et léger, son sens de l'humour nous manquera terriblement. Lors de la dernière mandature, il a défendu des propositions courageuses, il appelait particulièrement à une politique culturelle, ambitieuse pour notre ville. En août 2019, il nous a fait l'honneur de rejoindre notre collectif Concarneau Solidaire et Durable, pendant de longues semaines nous avons construit ensemble notre vision de Concarneau Demain, notre projet de transition, il a mis au service de ses idées, son exigence, son expérience, son audace et sa plume. La maladie ne lui aura pas permis de les défendre comme il l'aurait souhaité, nous ferons de notre mieux pour porter ses idées. Nous pensons particulièrement à Nicole, Victor et Félix et à ses proches, si nous sommes abasourdis et dans la peine, nous pensons à leur immense chagrin. Merci PF pour ta bienveillance et ton esprit fraternel. Merci aussi pour tes blagues et tes calembours.

M Marc BIGOT :
Je propose que nous respections une minute de silence

Une minute de silence est observée à la mémoire de Pierre-François BONNEAU par l'ensemble de l'assemblée.

Vous trouverez sur la table deux rapports supplémentaires concernant l'Installation de M LE DOZE Fanch et la modification de la composition des commissions municipales.

On verra deux questions aussi qui nous ont été soumises, en fin de conseil, et je vous informe par ailleurs que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 17 décembre 2020 à 18h30.

	Installation de M Fanch LE DOZE

M Marc BIGOT :
Le premier point qui est l'installation de M Fanch Le Doze.

Vu le décès de M Pierre-François Bonneau, conseiller municipal sur la liste « Concarneau, solidaire et durable »,

Vu la décision de Mme Annaïg Caudan, 7e sur la liste « Concarneau, Solidaire et durable » de ne pas siéger au conseil municipal de Concarneau,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-4 du CGCT, Monsieur le Préfet du Finistère en a été informé par Monsieur le Maire,

Considérant que l'article L 270 du Code Électoral précise que c'est le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu qui remplace l'élu démissionnaire dans ses fonctions,

Considérant le 8e rang sur la liste « Concarneau, Solidaire et durable » de M Fanch Le Doze,

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M Fanch Le Doze, dans ses fonctions de conseiller municipal de la ville de Concarneau.

Dont acte

Bienvenue et merci de participer durant tout ce mandat aux travaux des conseils, des commissions de l'ensemble des instances dans lesquelles vous serez amené à siéger.

	Modification de la composition des commissions municipales suite au décès de M Pierre-François Bonneau et à l'installation de M Fanch Le Doze

M Marc BIGOT :

Suite au décès de M Bonneau conseiller municipal, et à l'installation de M Fanch Le Doze en tant que conseiller municipal, il est proposé de procéder à la modification de la composition des commissions municipales de la façon suivante :

Commissions	Titulaires
Commission moyens généraux M le Maire, président de droit + 12 membres (finances et personnel)	M Marc Bigot, Président de droit Mme Monique Capitaine Mme Sonia Marrec M Alain Echivard Mme Jocelyne Flandrin M Philippe Hennion M Patrick Vasseur Mme Annie Moullec Mme Marie-Christine Le Nouëne Mme Elisabeth Janvier M Thomas Le Bon Mme Julie Dupuy Mme Nathalie Renault
Commission aménagement, environnement, cadre de vie M le Maire, président de droit + 12 membres (travaux, développement durable, urbanisme, économie, tourisme, commerce, Conseil d'exploitation du parking de la criée, affaires portuaires)	M Marc Bigot, Président de droit Mme Annick Martin Mme Maguy Baqué M François Besombes M Fabrice Robin M Thierry Le Corre Mme Jocelyne Flandrin M Jean-Claude Malo Mme Annie Moullec Mme Julie Dupuy Mme Jeanne Legrain M Pierre-François Bonneau – M Fanch Le Doze M Antony Le Bras
Commission citoyenneté, vie locale, démocratie locale M le Maire, président de droit + 12 membres (Citoyenneté, démocratie locale, communication)	M Marc Bigot, Président de droit Mme Maguy Baqué Mme Sonia Marrec M Quentin Le Gaillard M Alain Echivard M Yann Allot M Philippe Hennion Mme Ludivine Cruau Mme Monique Capitaine M Thomas Le Bon M Jean-Loup Théry Mme Jeanne Legrain M Gilles Huard

Commission services à la population et vie associative **M le Maire, président de droit + 12 membres** **(Culture, social–solidarité-logement, sports-nautisme, éducation-enfance, jeunesse)**	M Marc Bigot, Président de droit Mme Annick Martin M Eric Malléjacq M Quentin Le Gaillard M Patrick Hemon M Fabrice Robin Mme Elisa Tartenson M Alain Echivard Mme Fabienne Le Calvez Mme Élisabeth Janvier M Jean-Loup Théry M Pierre-François Bonneau – M Fanch Le Doze M Gilles Huard
Commission de contrôle des listes électorales **3 conseillers municipaux de la liste majoritaire (et 3 suppléants)** **obligatoirement pris dans l'ordre du tableau, à l'exception du Maire et des adjoints.** **2 conseillers municipaux (et 2 suppléants) appartenant respectivement à la 2e et à la 3e liste obligatoirement pris dans l'ordre du tableau.**	M Philippe Hennion M Alain Echivard M Patrick Hemon M Quentin Le Gaillard (suppléant) M Yann Allot (suppléant) Mme Marie-Christine Le Nouëne (suppléante) M Pierre-François Bonneau – M Fanch Le Doze M Jean-Loup Théry (suppléant) M Gilles Huard Mme Nathalie Renault (suppléante)
Commission d'appel d'offres **Et commission des marchés**	**Titulaires :** M Marc Bigot, président de droit Mme Monique Capitaine M Thierry Le Corre M Philippe Hennion M Pierre-François Bonneau – M Fanch Le Doze Mme Nathalie Renault **Suppléants :** M Alain Echivard M Jean-Claude Malo Mme Maguy Baqué Mme Julie Dupuy M Gilles Huard

Il est proposé au conseil municipal :

- De modifier la composition des commissions municipales suite à l'installation de M Fanch Le Doze.

Y a t-il certains parmi vous qui s'y opposent ?
Qui s'abstiennent ?

*Le rapport est adopté par **33 voix POUR***

Adoptée, je vous remercie.

Je vous propose que l'on ne relise pas l'ensemble des délibérations dans leur totalité, vous avez bien évidemment, pris connaissance de chacune d'entre elles, les élus, les adjoints les présenteront. Pour la richesse des avis, des débats, les questions sont à poser, on y répondra mais si on peut faire l'économie de les lire dans leur totalité, on est assez confinés en plus dans cette salle, donc ça nous permettra sûrement de gagner un peu de temps.

1	Urbanisme-Foncier : Opposition au transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'intercommunalité

M Marc BIGOT :
La première délibération concerne l'urbanisme-foncier, l'opposition au transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité. C'est Thierry LE CORRE qui nous présente rapidement cette délibération.

M Thierry LE CORRE :
Merci Monsieur le Maire, bonsoir.

La loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014 prévoit que les communautés de communes et d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent automatiquement à partir du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux et communautaire sauf si, dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.
La compétence PLU a donc vocation à être transférée automatiquement à Concarneau Cornouaille Agglomération au 1er janvier 2021 sauf opposition.

En cas de transfert, CCA deviendrait compétent pour modifier et réviser les documents d'urbanisme des communes membres et pourrait élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal. CCA assurerait également la compétence en matière de droit de préemption urbain, de règlement local de publicité (RLP) et d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

A noter également que l'EPCI peut à tout moment prendre la compétence, sauf si, dans les trois mois suivant le vote, les communes membres s'y opposent dans les mêmes conditions que citées précédemment.

Considérant que la commune mène actuellement trois procédures simultanées : la révision générale du PLU, la révision du RLP et les études nécessaires à la création d'une AVAP, et que par conséquent, il n'est pas souhaité à ce jour de transférer la compétence à la Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, Environnement, Cadre de vie » en date du 28 octobre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :
- de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à CCA.

M Marc BIGOT :
Y a-t-il des questions ? des remarques ? Oui M LE BRAS.

M Antony LE BRAS :
Bonsoir. Je voulais commencer par souhaiter la bienvenue à M Fanch LE DOZE, mon voisin de gauche, et puis, effectivement, vous interpeller sur cette première délibération parce que comme le prévoit la loi ALUR, la compétence urbanisme doit passer aux communautés de communes, dans toutes les communautés de France à vrai dire. En effet, celles-ci gèrent les politiques économiques, agricoles et surtout de transitions écologiques, elles sont donc les plus à même d'exercer la compétence urbanisme. En vous opposant à ce transfert, nous trouvons que vous vous opposez à l'application d'une loi qui est bénéfique. Qu'est-ce qui justifie que Concarneau et CCA deviennent une exception et dérogent ainsi à la loi, ça nous maintient quelque part dans un urbanisme de clocher, certes j'entends bien que trois procédures de révision PLU, AVAP, RLP ont été lancées récemment, et vous saviez déjà, la loi ALUR date de 2014, que cette compétence urbanisme, devait passer à l'agglomération. Donc je regrette, quelque part votre obstination à vouloir conserver cette compétence au niveau communal et c'est pourquoi nous voterons contre cette délibération et donc contre cette opposition à un transfert que nous jugeons souhaitable.

M Marc BIGOT :
Y a-t-il d'autres remarques ? J'invite d'ailleurs ceux qui sont sur le cercle, le second cercle, s'ils souhaitent bien évidemment s'exprimer, qu'ils n'hésitent pas, on a un micro à leur passer si besoin était. Oui Mme DUPUY.

Mme Julie DUPUY :
J'empreinte temporairement le micro de mon collègue. Par rapport à cette délibération, nous entendons tout à fait les contraintes liées au calendrier en terme d'urbanisme, pour la commune de Concarneau, il est vrai que ça complexifie le transfert de compétence comme vous le disiez M LE CORRE, mais il est vrai que CCA s'est dotée de compétences intéressantes en matière de mobilité, d'habitat, d'environnement, d'aménagement, et élabore le SCoT qui va d'ailleurs être révisé dans les années à venir. C'est vrai que le PLU, le PLUI et le SCoT ne sont pas de même nature effectivement, mais ça permet un PLUI, de travailler à l'échelle d'un bassin de vie et d'être vraiment dans le concret du vécu, de la vie des habitants de ce même bassin de vie. Il est vrai que l'on peut très bien vivre à Concarneau et travailler à Rosporden, vivre à St Yvi et travailler à Trégunc, voilà, c'est toutes ces problématiques là que permet d'aborder le PLU mais il est vrai aussi qu'il y a des craintes de la part des élus, en général, pas particulièrement ici, quant au transfert de la compétence puisque parfois les élus locaux peuvent se sentir déposséder d'un certain nombre de prérogatives alors qu'il n'en est rien au final. Quand on regarde les collectivités qui ont mis en place le PLUI, d'autant plus que chez nos voisins, certains sont déjà passés au PLUI, par exemple, Quimperlé Communauté, ça permet aussi de travailler en concertation avec les territoires voisins et donc de passer également à une autre échelle. Et ça renforce la solidarité territoriale, ce dont on peut se rendre compte à l'échelle de l'agglomération, c'est que parfois justement, on est sur ces confrontations alors que l'on est sur les mêmes besoins, finalement, sur ce territoire, les mêmes besoins, les mêmes enjeux mais à différentes échelles. Donc c'est pour toutes ces raisons là que Concarneau Solidaire et Durable défend l'idée d'un débat pour ou contre le PLUI dans un temps que l'on espère prochain. Nous vous remercions.

M Thierry LE CORRE :
Pour vous répondre, je pense qu'à ce jour, il n'est pas souhaitable de transférer, parce que c'est vraiment un problème technique plus qu'un problème de volonté. A ce jour, c'est vraiment tous ces contrats qui sont passés et ce travail qui est effectué mais effectivement d'après le PLUI, on travaillera au niveau des secteurs et ça intégrera les PLU de toutes les communes. Aujourd'hui, c'est vraiment un vrai problème technique avec tous les cabinets qui travaillent sur ces révisions.

M Marc BIGOT :
Je pense qu'il faut le voir comme ça. On y viendra au PLUI et pour tout vous dire d'ailleurs les anciens adjoints à l'urbanisme dont je faisais partie et l'ensemble des communes de CCA avaient commencé à travailler à ce sujet, mais en plus avec les retards qui ont été pris du fait de la pandémie, du calendrier électoral, ce retard fait que c'est un petit peu compliqué, je pense qu'on y arrivera au prochain mandat, je ne sais pas, mais c'est une voie qui est tracée. Alors, effectivement on peut se méfier, mais on travaille déjà beaucoup ensemble, quels que soient les sujets, notamment l'urbanisme, on travaille sur le SCoT actuellement, c'est un travail qui a été engagé il y a maintenant plusieurs mois et ça se fait en bonne intelligence avec l'ensemble des communes de CCA bien évidemment et entre collègues élus aussi. Il faut le voir, au niveau de Concarneau, c'est un problème vraiment technique du fait des chantiers récemment engagés. Oui M LE BRAS.

M Antony LE BRAS :
Il ne faut pas essayer de nous faire croire que ce soit un problème technique parce qu'on a eu ce débat durant le précédent mandat et on a bien senti avec le Maire précédent, et je pense que vous êtes dans la même lignée, vous ne souhaitiez pas ce PLUI sinon il aurait eu lieu, c'est-à-dire que l'on n'aurait pas lancé là tout de suite, en fin de mandat, un nouveau PLU. D'ailleurs, il est si peu avancé, on pourrait très bien, il n'y a pas de raisons techniques, en discuter avec les autres communes et partir sur un PLUI s'il y avait la volonté politique. Vous ne pouvez pas me faire croire que c'est simplement un problème technique, je ne suis pas naïf à ce point-là et je regrette vraiment que vous nous dites « peut-être que ça aura lieu au prochain mandat », ça veut dire dans 6 ans. Le PLU que vous allez construire, il sera mis en place que dans 5 ou 6 ans, là on reperd 6 ans minimum, c'est vraiment dommage, on pouvait arrêter d'ores et déjà. Vous dites que le confinement, les élections ça fait perdre du temps, ça a fait perdre du temps aussi sur les travaux de préparation du PLU, donc justement il est encore temps de le faire passer au niveau communautaire.

M Marc BIGOT :
Je me répète, j'ai moi-même travaillé avec mes collègues des autres communes lors du précédent mandat sur un possible PLUI, je le dis et le redis, on a tous constaté que l'ensemble des communes et on le verra, je pense, assez rapidement, n'étaient pas prêtes à y aller pour différentes raisons, nous, on avait ce PLU engagé, on n'est pas les seuls de l'agglo, et ce PLU, ce n'est pas la majorité qui va le construire, c'est l'ensemble des élus, c'est l'ensemble des concarnois.

Le PLU c'est le Concarneau dans 15 ans, et ça on va le faire ensemble, on va le faire avec les concarnois, ce n'est pas une chasse gardée. Pas d'autres interventions ? Donc je vous propose de passer aux votes.

Sur cette première question, y a-t-il parmi vous certains qui s'y opposent ?
Certains qui s'abstiennent ?

Le rapport est adopté par 24 voix POUR
3 CONTRE (Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)
6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DUPUY, LEGRAIN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)

Merci, la délibération est adoptée.

2	Urbanisme-Foncier : Projet de réhabilitation de logements – ZAC des Sables Blancs – Déclassement de portions sur un espace vert public communal

M Marc BIGOT :
Deuxième point qui concerne également l'urbanisme et qui concerne plus particulièrement des travaux qui sont engagés par Finistère Habitat sur la ZAC des Sables Blancs.

M Thierry LE CORRE :
Finistère Habitat souhaite réhabiliter les immeubles collectifs de la Zac des Sables Blancs («ZAC 1», en bordure de l'avenue Robert Jan – 8 bâtiments «Men Crenn»). Le projet présenté suppose, avant le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, l'accord de la ville pour déclasser quelques espaces situés aujourd'hui sur l'espace vert qui borde les bâtiments actuels.

En effet, le projet prévoit la création, en rez-de-chaussée, de 14 terrasses privatives d'une surface moyenne d'environ 14 mètres carré sur l'espace vert, propriété communale publique. Pour accompagner ce projet, ces portions de terrain doivent être classées dans le domaine privé de la commune.

Dès lors, la commune doit se prononcer sur le déclassement des parcelles, identifiées sur le plan annexé et calculées par un géomètre, nécessaires à l'emprise des terrasses en vue de leur cession future à Finistère Habitat. Une simple mise à disposition n'étant pas envisageable pour la construction de ces terrasses, indissociables, à terme des bâtiments réhabilités.

Ce déclassement peut être acté par délibération du Conseil municipal sans enquête publique préalable, l'espace vert étant sans lien fonctionnel avec la voirie publique.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, Environnement, Cadre de vie » en date du 28 octobre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :
- de valider le principe de déclassement des parcelles nécessaires à l'emprise des terrasses dans le projet de réhabilitation des immeubles gérés par Finistère Habitat à la ZAC des Sables Blancs (selon l'article 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)
- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à ce déclassement.

M Marc BIGOT :
Petite précision, il n'y a pas que dans cet aspect terrasse, pour votre information, Finistère Habitat engage tout un programme également de ravalement, de lutte contre des ponts thermiques, il y a certains bâtiments qui de ce côté-là avaient très mal vieilli donc c'est vraiment une rénovation complète de l'ensemble des bâtiments de la ZAC donc je dirais que c'est un gros projet et qui profitera à ceux qui y habitent. Y a-t-il des questions, des remarques ?

Mme Jeanne LEGRAIN :
On est bien conscients de l'amélioration de 14 logements, vous parliez d'une rénovation du parc urbain finalement, mais on aurait aimé que la ville se positionne différemment avec une dynamique collective, puisque l'on cède de l'espace communal et ça a été abordé en commission, ça aurait été peut-être avec peu d'efforts que la ville aurait pu soumettre, soit engager elle-même un projet de son fait, soit l'opposer au bailleur social. Par exemple, des jardins partagés, avec une logique plus collective qu'individuelle, puisque là on va artificialiser des sols, donc un espace communal pour 14 logements et d'avoir une visée collective au sein de petits immeubles également où l'on peut renforcer du lien social et du coup en partageant un espace vert en milieu urbain, l'accès à la nature à l'extérieur qui ces derniers mois a été révélé comme un besoin pour nombre de nos concitoyens. On aurait pu proposer un projet qui fasse du bien et en collectif pour contrer un peu l'artificialisation de 14 lots pour 14 logements qui, certes, gagneront peut-être en confort mais font perdre un peu d'âme à cet espace qui est communal. Pour nous, un espace communal c'est d'abord un espace de lien social.

M Marc BIGOT :
Ce projet de Finistère Habitat n'empêche pas un autre et ce que vous proposez est une très bonne idée. Si vous traversez la ZAC, vous verrez que certains appartements du rez-de-chaussée se sont « appropriés » le secteur, ce qui est très sympa, ça va permettre à Finistère Habitat de régulariser peut-être certaines situations.
Les surfaces paysagères autour de la ZAC laissent largement de la place à créer des jardins partagés, si une association voulait se saisir d'un tel projet, elle serait bienvenue.

Micro non allumé.

M Marc BIGOT :
Si vous n'utilisez pas le micro, ce sera compliqué de faire le compte-rendu.

Mme Jeanne LEGRAIN :
Je pense que dans les acteurs de la municipalité, on peut aussi aider par une aide ou un conseil, simplement les syndics, dans les bailleurs sociaux, je ne sais plus exactement comment ça fonctionne, mais, apporter une expertise et juste un conseil, parfois c'est ce qu'il suffit à débloquer beaucoup de choses, les gens n'osent pas forcément et on pense que c'est aussi à la municipalité de proposer ce champ-là, que les gens s'en saisissent sur du lien social. Il y a aussi la barrière à franchir, d'oser investir de l'espace public, et sans coup de pouce de la mairie, les gens n'osent même pas avoir cette idée.

M Marc BIGOT :
Je rencontre Finistère Habitat demain à 10 heures et je ne manquerai pas de leur faire part de votre suggestion. D'autres commentaires ?

Sur ce projet de réhabilitation, y a-t-il parmi vous certains qui s'y opposent ?
Certains qui s'abstiennent ?

Le rapport est adopté par 27 voix POUR
6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DUPUY, LEGRAIN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)

Donc le projet est adopté.

3	Urbanisme-Foncier : Projet d'acquisition – Parcelles « ENGIE » - Rue Maréchal FOCH

M Marc BIGOT :
Une autre délibération, toujours liée à l'urbanisme et qui concerne l'acquisition de parcelles rue Maréchal FOCH, parcelles qui appartiennent à ce jour au groupe Engie. Thierry.

M Thierry LE CORRE :
Merci.
Différentes mutations ont eu lieu dans le secteur de Foch ces dernières années. Ainsi, ENGIE a vendu une partie de son ensemble immobilier sur lequel deux immeubles collectifs et cinq maisons groupées vont être construits. Plus au Nord, en-dessous de la Maison des Associations, ENGIE est restée propriétaire de deux parcelles enclavées (Section BP 354 d'une surface de 493 m² et BP 383 d'une surface de 726 m²).

Depuis plusieurs années, des échanges ont lieu avec la Direction immobilière d'ENGIE pour manifester l'intérêt de la commune d'acquérir ces parcelles. Celles-ci sont déjà utilisées –avec l'accord d'ENGIE- pour le stationnement des véhicules de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de CCA. Direction qui est située en contrebas de la Maison des Associations.

L'orientation d'aménagement et de programmation destine ces parcelles à une vocation d'Équipements liés à un intérêt général ou à un service public. Cela correspond à l'usage actuel.

ENGIE a re-sollicité la ville par courrier en août 2020 pour convenir des modalités de cette acquisition et d'un calendrier. Elle a par ailleurs fait savoir qu'elle mettrait en vente très prochainement ses réserves foncières inutilisées au plan national.

Le prix d'acquisition de ces deux parcelles a été proposé à 36 800 euros, correspondant à 14 800 euros pour la parcelle BP 354 et 22 000 euros pour la parcelle BP 383.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, Environnement, Cadre de vie » en date du 28 octobre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :
- de valider le principe d'acquisition de ces deux parcelles aux conditions énoncées sur le budget 2021
- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette acquisition.

M Marc BIGOT :
Y a-t-il des questions, des remarques ? M HUARD, on vous apporte le micro parce qu'après on n'aura pas les vraies déclarations au compte-rendu. On risque de manger quelques propos.

M Gilles HUARD :
Je voulais savoir quel était l'objet de cette acquisition de donner cette parcelle, si c'est de prolonger le stationnement tel qu'il est aujourd'hui, simplement avec une propriété ville, si c'est juste ça ou s'il y a un projet ultérieur. Et peut-être une remarque, c'est-à-dire qu'il semble que cet espace manque un peu de cohérence avec à la fois la maison des associations et en dessous un autre service qui n'apporte pas vraiment de plus-value dans cet espace de la ville, y compris en terme d'accès pour les communes extérieures à Concarneau. Donc, il me semble que l'on aurait pu profiter et on pourrait peut-être encore profiter de cette acquisition pour repenser un peu l'espace et peut-être l'attribution des lieux au service des associations, revoir le projet de la maison des associations, notamment par un service renforcé auprès des associations. Il y a un certain nombre de choses qui pourraient être imaginées. Je ne sais pas s'il y a une réflexion sur ce sujet actuellement.

M Thierry LE CORRE :
Actuellement, ces deux parcelles sont utilisées par les services CCA eau et assainissement, qui, pour le moment, vont encore rester là quelques temps. Tant que les services sont là, ils ont besoin de cet emplacement pour leurs véhicules, c'est tout simplement ça. Tant que les services de CCA sont à cet endroit-là, ils ont besoin de ces emplacements qu'ils utilisent déjà en tant que tels.

M Marc BIGOT :
Véhicules et stockage. M LE BRAS.

M Antony LE BRAS :
Vous dites tant que les services de CCA sont là, ça veut donc dire qu'il y a un projet que les services de CCA quittent les lieux.

M Thierry LE CORRE :
A ce jour, pas de projet, non, mais il est envisageable que les services de CCA soient un jour regroupés.

M Gilles HUARD :
On pourrait voir les choses à l'inverse, c'est-à-dire de dire que la ville se positionne comme volontaire pour récupérer le lieu pour ses propres besoins et demander à CCA de trouver une solution pour ses propres services.

M Marc BIGOT :
Actuellement, CCA n'a pas de solutions pour ce service ce qui explique que pour le moment il va rester là. Y a-t-il d'autres remarques, d'autres questions ?

Sur ce projet d'acquisition, y a-t-il parmi vous certains qui s'y opposent. ?
Qui s'abstiennent ?

Le rapport est adopté par 33 voix POUR

Cette délibération est adoptée. Merci.

4	Urbanisme-Foncier : Modification durée bail emphytéotique Club de Tir au Vuzut

M Marc BIGOT :
Toujours de l'urbanisme et du foncier, la modification de la durée d'un bail emphytéotique au profit du Club de Tir dans le secteur du Vuzut.

M Thierry LE CORRE :
Par délibération du 7 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique entre le Club de Tir de Concarneau et la ville.

Pour mémoire, le Club s'était tourné vers la ville pour chercher une implantation sur le territoire communal afin d'y réaliser un stand couvert et semi-enterré. La nature du site du VUZUT et l'environnement immédiat d'un habitat dispersé a permis de retenir un terrain d'environ 2100 m² pour une construction de 640 m², autorisée par un permis de construire délivré le 9 août 2019.

Le club fonctionne au sein de la Fédération Française de Tir avec un effectif constant d'une cinquantaine de licenciés (les individuels membres de l'association ainsi que gendarmes, gendarmes maritimes, policiers, pompiers locaux, pompiers de Paris, personnels de sociétés de surveillance).

Les conditions de ce bail sont les suivantes:
- bail de 20 ans à compter du 1er janvier 2020, avec paiement d'un loyer annuel de 500 €/an,
- prise en charge des factures de géomètre et frais d'acte et de raccordement au réseau électrique par le Club.

Les autres conditions liées à la nature même du bail, notamment en ce qui concerne la prise en charge de tous les travaux d'entretien, d'amélioration liés au bon fonctionnement de la structure, sont à la charge du Club.

Les représentants du Club souhaitent aujourd'hui modifier la durée initiale du bail et la porter de 20 à 40 ans. Ceci pour des raisons liées au remboursement de leur emprunt, contracté pour le projet. Les pièces nécessaires ont été fournies à la ville.

Cette modification de durée doit être actée par délibération du Conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, Environnement, Cadre de vie » en date du 28 octobre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :
- de valider la modification de la durée du bail emphytéotique entre la ville et le Club et d'en informer l'étude notariale en charge de sa rédaction. Les autres conditions du bail resteront inchangées.
- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à ce bail.

M Marc BIGOT :
Y a-t-il des questions, des remarques sur cette modification de durée de bail ? M LE DOZE.

M Fanch LE DOZE :
Juste une petite précision, l'emprunt c'est pour les 230 000 euros de travaux pour le Club, c'est ça ?

M Marc BIGOT :
C'est des travaux qui sont donc engagés par le Club et pour faire simple, oui, ils étaient partis sur une durée d'emprunt plus courte que celle qu'ils vont devoir gérer actuellement, c'est pour ça qu'ils nous demandent si on peut augmenter la durée de ce bail. L'investissement et l'entretien durant ces 40 ans restent bien évidement à la charge du Club. M LE BRAS.

M Antony LE BRAS :
Je voulais savoir, comme la ville va obtenir les pièces nécessaires, c'est-à-dire que vous allez obtenir le contrat de prêt, le club aurait un contrat de prêt de plus de 20 ans, c'est ça ? Ça m'étonne simplement. Même si ça ne m'empêchera pas de voter la délibération, mais ça m'étonne qu'une association obtienne un crédit de plus de 30 ans.

M Marc BIGOT :
Un bail emphytéotique, c'est entre 18 et 99 ans, ça c'est une première chose. Effectivement, l'emprunt sollicité auprès de la banque par le Club dépasse les 20 ans, c'est pour ça qu'ils nous demandent d'allonger la période, c'est aussi simple que ça, c'est vraiment très administratif. Pas d'autres remarques, des questions ? Donc je le porte au vote.

Y a-t-il parmi vous certains qui s'y opposent ?
Qui s'abstiennent ?

Le rapport est adopté par 33 voix POUR

Cette délibération est adoptée. Merci.

5	Présentation du bilan des contestations au stationnement payant, Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)

M Marc BIGOT :
On quitte l'urbanisme pour les contestations au stationnement payant et c'est Maguy BAQUÉ qui nous présente le sujet.

Mme Maguy BAQUÉ :
La réforme du stationnement payant est entrée en vigueur en 2018.

Le forfait post-stationnement a remplacé l'amende pénale appliquée jusque-là pour les infractions correspondantes (défaut de paiement, dépassement de la durée autorisée).

Une des conséquences de cette décentralisation du stationnement payant est le transfert de la gestion des contestations qui y sont relatives appelées Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO).
C'est donc désormais la ville qui gère directement ces contestations, celles liées au stationnement gênant ou à la zone bleue relevant toujours de l'officier du ministère public.

L'usager a un mois pour formuler son recours à partir de la date de réception de l'avis de paiement et la ville a également un mois pour y répondre.

Si la réponse apportée au RAPO formulé ne convient pas au contestataire, il a également la possibilité, dans un deuxième temps, de formuler un recours contentieux auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Les motifs de contestation sont divers : certaines personnes réfutent l'infraction, d'autres apportent la preuve de leur bonne foi en fournissant leur justificatif de paiement (mais dont le ticket n'était pas visible par l'agent chargé du contrôle par exemple), d'autres ont cédé leur véhicule, sont porteuses de la carte mobilité inclusion ou de stationnement handicapé et ne l'avait pas apposée etc. ..

L'article R2333-10-15 du CGCT pris en application du décret du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie, prévoit que la personne en charge de la gestion des RAPO présente un rapport annuel devant le Conseil Municipal avant le 31 décembre.

Les informations devant y figurer doivent être conformes à l'annexe II de l'article du CGCT précité.

Présenté à la commission « Aménagement, Environnement, Cadre de vie » du 28 octobre 2020.

Il est présenté au Conseil municipal le rapport annuel sur les RAPO.

S'agissant d'une présentation, il n'y a pas de vote, c'est un dont acte.

M Marc BIGOT :
Des questions, des remarques ? Oui Mme RENAULT.

Mme Nathalie RENAULT :
On voulait profiter du point pour vous poser une question d'ordre plus général, est-ce qu'à l'issue de la période qui s'est écoulée de stationnement gratuit, est-ce que l'on pourrait avoir un bilan global de la perte subie par la ville par effectivement l'absence de stationnement payant, on en avait vu les chiffres qui avoisinaient les 500 000 euros, mais par ailleurs si on y rajoute le manque à gagner des amendes post stationnement, on aimerait bien avoir un bilan financier global dans les prochaines semaines sur l'incidence de la décision.

M Marc BIGOT :
Je ne pense pas que l'on ait d'éléments ce soir à vous donner.

Mme Maguy BAQUÉ :
Pour l'instant on n'a pas d'éléments à vous donner mais effectivement dans quelques semaines on pourra vous faire un retour.

M Marc BIGOT :
Le retour sera fait avec ses points positifs et ses points négatifs et les corrections apportées si corrections doivent être apportées. M LE BRAS.

M Antony LE BRAS :
Et sous quelle forme vous allez donner la réponse ? Parce que l'on a eu régulièrement ce type d'informations comme quoi on aurait les informations x semaines après, et parfois elles ne venaient pas. Ça m'intéresse de savoir est-ce que vous le ferez lors du prochain conseil municipal ou lors d'une commission ou par écrit ?

Mme Maguy BAQUÉ :
Pour l'instant on n'a pas discuté donc c'est à voir mais vous aurez une réponse.

M Marc BIGOT :
Quand vous dites que vous vous attendiez à avoir des réponses que vous n'avez jamais eues, c'était quand ?

M Antony LE BRAS :
C'est assez récent, régulièrement il y a eu des questions posées par l'opposition et vous n'aviez pas de réponses ou vous ne souhaitiez pas répondre, quand je dis vous, c'était le Maire précédent mais ça pouvait être les adjoints aussi et on nous disait que l'on nous donnerait la réponse après.

M Marc BIGOT :
La réponse sera donnée, on ne va pas revenir systématiquement sur les précédents mandats ou sur le précédent mandat, il n'y a que sur celui-là que je pourrais m'exprimer, mais ce sera un bon sujet de réflexion lors d'une commission, je pense.

M Antony LE BRAS :
Ma question n'est pas pour polémiquer. C'est simplement pour savoir comment on aura la réponse.

M Marc BIGOT :
Pour la troisième fois ce sera en commission spécialisée.

M Antony LE BRAS :
Très bien.

M Marc BIGOT :
D'autres remarques ? Il n'y pas de votes, dont acte.

6	Etat Civil : Recrutement et rémunération des Agents Recenseurs

M Marc BIGOT :
Sur un sujet qui nous ramène au recensement, au recrutement et à la rémunération des agents recenseurs, Maguy, c'est toi également qui présente.

Mme Maguy BAQUÉ :
Comme chaque année, le recensement concernera une partie des habitants sur la commune. La collecte commencera le 21 janvier 2021 pour s'achever le 27 février 2021.

Comme l'an dernier, il s'agira d'enquêtes de sondages effectuées à partir d'un échantillon d'adresses réparties sur toute la commune. 8% de la population et environ 1 154 logements seront ainsi recensés.

Comme l'an dernier, les habitants pourront choisir de répondre par internet ou sur un questionnaire papier.

Pour mener à bien ces opérations de recensement, quatre agents recenseurs vont être nommés par arrêté du Maire, ainsi qu'un coordonnateur titulaire et un coordonnateur adjoint du recensement.

Il est proposé cette année comme les années passées, de recruter les agents comme vacataires et de les rémunérer à l'acte.

Les agents seront recrutés pour la période comprise entre le 6 janvier et le 1er mars 2021. La qualité de la collecte dépend de la qualité du travail des agents. Par conséquent, pour assurer leur motivation, ainsi que la qualité du travail rendu et afin de les garder jusqu'au terme des opérations de recensement, il convient de leur garantir une rémunération correcte.

La rémunération pourra se décomposer comme suit (montants bruts) :
Une part de rémunération fixe (formations et tournée de repérage), une part liée au nombre de feuilles de logements recueillies, remplies et dûment vérifiées, et une troisième part, versée en fonction de la qualité de leur travail (tenue du carnet de tournée et opérations de fin de collecte.)

1 – Coût de la feuille de logement :
- Feuille de logement remplie et vérifiée = 4,80 €
- Feuille de logement non enquêté = 1 €
Nombre de feuilles de logements total : environ 1154 feuilles à répartir entre 4 agents, soit environ une moyenne de 290 feuilles par agent.
Total pour 1154 feuilles = 1154 x 4,80 € = 5539,20 €
Les feuilles de logement non enquêté représentent un très faible pourcentage

2 – Coût des formations : 40 € par agent
2 demi-journées obligatoires, soit un forfait global de 40 € x 4 agents = 160 €

3 – Coût des journées de repérage : 40 € par agent
Forfait global de 40 € x 4 agents = 160 €

4 – Tenue du carnet de tournée : 40 € par agent
Forfait de 40 € x 4 agents = 160 €

5 – Opérations de fin de collecte : 40 € par agent
Forfait de 40 € x 4 agents = 160 €

6 – Frais de transport
L'agent qui aura en charge l'IRIS 0107 (secteur de Beuzec-Conq jusqu'à Coat Conq, Le Moros et Saint Laurent – Voir plan en annexe) et une partie de l'IRIS 0108 (Kerauret/Les Sables blancs) aura un forfait de 300 €.

Celui qui aura en charge l'IRIS 0101 (secteur du Cabellou) et une partie de l'IRIS 0102 (secteur de Lanriec) aura un forfait de 270 €.
Celui qui aura en charge une partie de l'IRIS 0102 (secteur de Lanriec), l'IRIS 0103 (secteur du Moros) et l'IRIS 0104 (Centre Ville) aura un forfait de 220 €.

Celui qui aura en charge l'IRIS 0105 (secteur de Porzambars-La Glacière), l'IRIS 0106 (secteur de Kerandon) et une partie de l'IRIS 0108 (Kerauret/Les Sables blancs) aura un forfait de 210 €.

L'enveloppe globale est modifiée. De 900 €, elle passe à 1000 €. (En effet, les agents recenseurs passent de 220 logements à près de 290 logements à visiter sur un secteur plus ou moins vaste).

La dotation globale versée par l'INSEE en 2020 a été de 3956 euros. Celle pour 2021 sera de 3893 euros.

Vu l'avis favorable de la commission « Citoyenneté, Démocratie locale » du 29 octobre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur :
- le recrutement de 4 agents recenseurs (au lieu de 5),
- les forfaits alloués,
- l'augmentation de 100 € du forfait transport.

Il sera rappelé que les candidats aux postes d'agents recenseurs devront être informés précisément du montant de leur rémunération et qu'ils devront avoir signé leur contrat avant le début de leur mission.

M Marc BIGOT :
Il y a une interrogation quand même derrière tout ça, c'est que si la pandémie devait continuer, ce recensement prévu à partir de janvier pourrait être aussi reporté, on n'a pas plus d'informations à ce sujet. Y a-t-il des questions, des remarques ?

Sur cette délibération, y a-t-il certains d'entre vous qui s'y opposent ?
Qui s'abstiennent ?

Le rapport est adopté par 33 voix POUR.

La délibération est adoptée.

7	Direction générale des services : Convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données dans le cadre du règlement général de la protection des données personnelles (RGPD)

M Marc BIGOT :
7ème point qui concerne une convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données dans le cadre du règlement général de la protection des données personnelles, Maguy, c'est toi qui présente également.

Mme Maguy BAQUÉ :
Le règlement européen en date du 27 avril 2016 relatif « à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation des données » est entré en application le 25 mai 2018. Pour rappel, il est imposé à tout organisme public de nommer un délégué à la protection des données qui aura en outre une mission globale de veiller à la sécurité juridique et information desdites entités juridiques.

Cette mission était assurée par un agent de CCA rattaché à la direction des systèmes d'information. Cet agent est parti à la retraite, cette mission a été confiée à un agent de CCA rattaché au service de la commande publique.

CCA propose, à ce titre, une nouvelle convention (en annexe) actant cette mission.

Vu l'avis favorable de la commission « Citoyenneté, Démocratie locale » du 29 octobre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :
- de valider la convention,
- de dire que les référents RGPD de la commune seront les responsables de service, (voir liste ci-après)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Responsables de services :
Direction générale des services : Bertrand LE GOFF
Communication – citoyenneté : Christine BARBA
Etat-civil – accueil : Gaëlle GUSTIN
Commerce-tourisme : Stéphanie GOUEZ
Sport-nautisme : Yann PIRET
Développement durable : Mathilde THOMAS-DONVAL
Action sociale : Nancy CLARK
Services techniques : Sophie TREPTEL
Action culturelle : Johanne PEREZ
Education-jeunesse : Frédéric COROLLER
Port de plaisance – bac : Arnaud RICARD
Urbanisme – foncier – assurances : François GUILLOU

M Marc BIGOT :
Des remarques, commentaires ? Non.

Parmi vous y en a-t-il qui s'opposent à cette signature ?
Qui s'abstiennent ?

Le rapport est adopté par 33 voix POUR.

Merci.

8	Action culturelle : Demande de subvention – Etude de Maîtrise d'œuvre Réfection du Ravelin

M Marc BIGOT :
Délibération n°8 qui concerne une demande de subvention concernant la réfection du Ravelin, Alain.

M Alain ECHIVARD :
Merci Monsieur le Maire. En septembre 2018 un diagnostic sanitaire de la Ville-Close a été réalisé en présence de l'Architecte des Bâtiments de France, du service monuments historiques de la DRAC Bretagne et des services et élus de la ville de Concarneau. Ce diagnostic a abouti à la signature d'une convention de restauration signée le 3 septembre 2019 entre le Préfet et le Maire de Concarneau, dont le but est d'établir un planning de restauration des édifices vétustes ou fragilisés.

Dans ce cadre les travaux de restauration du ravelin ont été jugés prioritaires, compte tenu de la fragilité et l'affaissement constatés des piliers. Un marché concernant la Maîtrise d'œuvre a été attribué en mars 2020 au Cabinet d'architecture des monuments historiques De Ponthaud.

Ces travaux devaient débuter en mars 2020 par une étude de Maîtrise d'œuvre par le cabinet d'Architecte des Monuments Historiques De Ponthaud, compte tenu du retard pris par le confinement, les travaux d'étude ont débuté en juin 2020.

Le montant de l'étude est de 41 600 € HT, sur lequel une subvention de 50% de la DRAC peut être sollicitée soit 20 800 €.

Une seconde demande de subvention devra être faite en 2021 pour les travaux dont le budget prévisionnel est de 645 821 € HT.

Calendrier :
- Mars 2020 : attribution de la MOE au Cabinet M.S. de PONTHAUD
- Juin 2020 : étude préliminaire et avant-projet DAT
- Avril 2021 : lancement consultation des entreprises
- Septembre 2021 : début des travaux
- Avril 2022 : réception

Vu l'avis favorable de la commission « Services à la population » du 27 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux » du 30 octobre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 20 800 € auprès de la DRAC Bretagne.

M Marc BIGOT :
Y a-t-il des remarques, des commentaires ? Non, tout le monde est attaché à son patrimoine.

Y en a-t-il parmi vous certains qui s'y opposent à cette demande de subvention ?
Qui s'abstiennent ?

Le rapport est adopté par 33 voix POUR.

Merci, la délibération est adoptée.

9	Ressources humaines : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour ameublement du local syndical : CFDT Concarneau Aven

M Marc BIGOT :
La prochaine concerne une subvention exceptionnelle pour l'ameublement qui est sollicitée par le syndicat CFDT et c'est Philippe HENNION qui présente la délibération.

M Philippe HENNION:
Merci.
La CFDT « Concarneau Aven » a sollicité M. le Maire dans le cadre d'une demande de subvention exceptionnelle par courrier en date du 16 septembre 2020.

Cette demande s'inscrit dans le cadre des locaux que la municipalité vient de mettre à disposition des organisations syndicales.

En effet, l'article 3 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale dispose que : « L'autorité territoriale doit mettre un local commun à usage de bureau à la disposition des organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans la collectivité ou l'établissement. Dans toute la mesure du possible, l'autorité territoriale met un local distinct à la disposition de chacune de ces organisations ».

Afin de meubler ce local et compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu de subvention versée au syndicat CFDT en 2020, le syndicat sollicite la prise en charge de la moitié du devis relatif à l'ameublement, soit :
767,80 € /2 = 384 €, sous forme d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2020.

Cette subvention exceptionnelle sera imputée sur l'exercice budgétaire 2020 et sera versée sur la base d'une facture acquittée.

Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » du 30 octobre 2020 :

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la demande de subvention exceptionnelle de 384 € pour l'ameublement du local syndical à la CFDT Concarneau Aven.

M Marc BIGOT :
Merci, y a-t-il des questions ? Oui M HUARD.

M Gilles HUARD :
Ce n'est pas le principe de la subvention évidemment, mais c'était de savoir pourquoi ce n'est pas la ville qui meuble ses propres locaux, à la fois pour avoir une harmonisation du mobilier qu'elle pourrait mettre et à la fois pour peut-être baisser les coûts en matière de sa politique d'achat.

M Marc BIGOT :
Personnellement, je n'ai pas la réponse, certains ont du mobilier, alors je ne sais pas dans quel état, si c'est du mobilier récent, pas récent, la CFDT voulait changer de mobilier à cette occasion. Un autre syndicat, pour le moment, ne nous a pas demandé d'aide particulière concernant l'ameublement de ses futurs locaux donc je n'ai pas de réponse précise à ce sujet. Est-ce qu'il y a d'autres remarques, d'autres questions ? Non.

Sur cette subvention, y a-t-il certains d'entre vous qui s'y opposent ?
Qui s'abstiennent ?

Le rapport est adopté par 32 voix POUR
1 ABSTENTION (Mme MOULLEC)

La délibération est donc adoptée.

10	Education-jeunesse : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Pas à pas avec Nounou »

M Marc BIGOT :
La prochaine délibération concerne l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Pas à pas avec Nounou » et c'est Eric MALLEJACQ qui la présente.

M Eric MALLEJACQ :
L'Association « Pas à Pas avec Nounou » s'est créée en 2019 à Concarneau pour devenir un nouvel acteur dans le domaine de la petite enfance. Son objet réside dans l'entraide, l'information et la valorisation du métier d'assistant maternel. L'association organise des formations et des activités pour les assistantes maternelles agréées et les enfants accueillis par ces professionnels de la petite enfance.
La demande de subvention de fonctionnement pourtant réalisée par son président en novembre 2019 sur la plateforme dédiée n'a pas abouti. La saisie des éléments par l'association n'a pas été validée. Nous n'avons donc pas pu l'instruire dans les mêmes conditions que les autres demandes. Une relance du président de cette association nous est parvenue en septembre 2020.

L'association souhaite l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 800 € pour 2020.

Considérant que les activités prévues par cette jeune association n'ont pas toutes été réalisées en raison de la crise sanitaire, il est proposé l'attribution d'une subvention de 400 € au titre de l'année 2020.

Cette subvention de fonctionnement sera imputée sur l'exercice budgétaire 2020.

Vu l'avis favorable de la commission « Services à la population et vie associative » du 27 octobre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » du 30 octobre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :
- D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 400 € à l'association « Pas à Pas avec Nounou ».

M Marc BIGOT :
Merci Eric. Des questions, des commentaires ? Mme RENAULT.

Mme Nathalie RENAULT :
J'ai plutôt plusieurs questions et je m'excuse au préalable pour la longueur de mes questions au vu du montant de la subvention demandée. Ce sont des questions, pas de principe, mais de cohérence qui m'interrogent. Déjà, j'ai une petite remarque, vu l'avis favorable de la commission moyens généraux, donc on avait, à cette commission, posé beaucoup de questions auxquelles on n'avait pas pu avoir de réponses, ces réponses on ne les a pas eues depuis, c'était la raison pour laquelle on avait été très nombreux à nous abstenir par rapport à cette délibération mais ça c'est très anecdotique. J'avais une question sur la position à tenir par la municipalité quand des associations se scindent, puisqu'en fait on peut parler d'une scission donc j'avais une question très simple à cet égard, c'est le devenir de l'association « La Ribambelle » parce que dans un article de presse qui annonçait la création de la nouvelle association, cette nouvelle association annonçait elle-même, la disparition prochaine de « La Ribambelle », donc j'ai une question toute simple, déjà pour commencer, est-ce que cette première association existe toujours ?

M Eric MALLEJACQ :
L'association « La Ribambelle » existe toujours, elle fonctionne toujours, elle fait ses activités, pour l'instant, de la même façon. Après, quel va être son devenir, je n'en sais rien, mais là à l'heure actuelle elle fonctionne.

Mme Nathalie RENAULT :
D'accord merci, c'était une de mes interrogations, quelle est la politique à tenir quand on a comme ça des associations qui se séparent pour des questions probablement de personnes, on peut imaginer qu'il y avait des mésententes, c'est une première question.

Ma deuxième question, elle tient à l'objet de cette association, je note que dans son objet, elle doit faire des formations, or les formations d'assistantes maternelles doivent être organisées par des organismes qui sont habilités donc je me demandais si une association d'une si petite taille, avec un si petit budget, pouvait financer des formations habilitées d'autant plus que le relais des assistantes maternelles dont la compétence est à CCA a lui-même pour objectif de former et de proposer des formations aux assistantes maternelles donc je me posais la question de la nécessité de donner des subventions à des associations qui proposent un service qui est par ailleurs assuré par du service public.
Et enfin, ma dernière question, c'est une question de cohérence, je me dis que si CCA gère le relais des assistantes maternelles, ce sont les personnels de CCA qui finalement sont en relation avec ces associations et avec les assistantes maternelles, est-ce qu'il ne serait pas préférable que les demandes de subventions de ces associations s'adressent à CCA. Merci.

M Marc BIGOT :
Eric.

M Eric MALLEJACQ :
Je vais essayer de répondre autant que possible aux différentes questions. Pour ce qui est des scissions, ce n'est pas la première association à Concarneau qui connaît des scissions et ça fait partie aussi de la vie des associations et de la liberté des gens de monter des associations donc je dirais que c'est aussi le rôle de la collectivité d'accompagner les associations pour leur vie, pour leur mise en route. Quant à votre remarque sur les formations, c'est vrai que le RAM organise des formations, honnêtement, je ne vous répondrais pas sur la capacité réelle de l'association à organiser des formations parce que bien évidemment je ne vis pas dans cette association. En revanche, ils organisent des différents temps forts avec les assistantes maternelles qui y sont affiliées, il y a aussi de l'information, il y a comme toute une vie qui se crée pour aider les assistantes maternelles. Bien honnêtement, je ne connais pas actuellement les organismes avec lesquels elles sont affiliées pour des formations ni même si elles en ont eues cette année compte tenu des circonstances. Encore une fois, c'est une association qui est récente donc elle a aussi toute capacité à se développer et à monter en puissance pour préparer différentes activités.
Quant au dernier point, c'est vrai que le RAM est une compétence CCA qui organise aussi des actions de formations vis-à-vis des assistantes maternelles, je dirais que rien n'empêche les différentes associations telles que La Ribambelle ou celles-ci de demander des subventions à CCA. Maintenant, si ces différentes associations se sont créées, ce n'est pas forcément à nous de juger de leur pertinence, si elles le tiennent et elles le font c'est qu'il y a des raisons et elles viennent très certainement en complément d'actions ou de modalités de fonctionnement qu'ils n'ont pas retrouvé au niveau du RAM. Voilà tout ce que je peux vous dire pour l'instant.

M Marc BIGOT :
Mme RENAULT.

Mme Nathalie RENAULT :
Je vous remercie mais j'avais pris moi-même des renseignements auprès du RAM et effectivement, le rôle des associations c'est normalement de proposer des activités autres que celles proposées par le RAM, pas forcément des formations, il est quand même important que l'on s'attache à l'objet des associations et effectivement, on ne sait pas trop ce qu'elles sont autorisées à faire, et je trouve que quand il y a un service public qui est à CCA et qui travaille, parce que les personnes du RAM travaillent avec ces associations qui les connaissent, j'aimerais bien que vous demandiez à CCA, parce que des associations il y en a dans les autres communes aussi, donc je pense que ce serait intéressant pour une question de cohérence, les montants n'étant pas très élevés, de demander à CCA de recueillir ces demandes de subventions.

M Marc BIGOT :
D'autres commentaires ? Mme JANVIER.

Mme Elisabeth JANVIER :
Mon intervention va reprendre des points déjà abordés mais je souhaite quand même la faire, parce que dans un premier temps, nous étions un peu réservés parce que par rapport à cette demande de subvention, nous craignions aussi qu'elle vienne en concurrence à l'association pré existante « La Ribambelle » et aux structures telles que le RAM. Après renseignements pris auprès des différents acteurs, le RAM, nous avons eu aussi dans la journée des informations par le service enfance jeunesse que je remercie. Nous avons pu donc nous rendre compte que ce n'était pas le cas.

Cette à association a l'intérêt d'être constituée de jeunes assistants et assistantes maternels, d'avoir décidé d'élargir son champ d'interventions à l'échelle de l'agglomération et de venir compléter l'offre déjà existante en élargissant ses activités dans le domaine du développement durable, dans le domaine des activités plus larges que ce qui existait au sein de l'association « La Ribambelle ». Nous souhaitons pour notre part, soutenir cette association, pour envoyer un signal fort aux jeunes parents de Concarneau et il me paraît important si nous voulons un rajeunissement de notre population de soutenir tous les intervenants dans le domaine de la petite enfance.

M Marc BIGOT
Je vous remercie. Eric.

M Eric MALLEJACQ :
Je vous remercie de l'intervention. Ce qui montre bien aussi que plusieurs associations différentes peuvent apporter aussi des choses aussi différentes dans lesquelles chacun peut se retrouver et que cette diversité est une plus-value à la fois pour les assistantes maternelles mais également pour les parents, les familles qui y ont recours.

M Marc BIGOT :
D'autres remarques, demandes de renseignements, commentaires ? Non. Je propose que l'on procède au vote.

Y a-t-il parmi vous certains qui s'opposent à cette attribution de subvention ?
Qui s'abstiennent ?

Le rapport est adopté par 33 voix POUR

Je vous remercie.

11	Finances : Garantie d'emprunt OPAC – Construction de 108 logements EHPAD du Porzou

M Marc BIGOT :
La délibération 11 concerne une garantie d'emprunt qui est demandée par l'OPAC et qui intéresse la construction de 108 logements dans le cadre de l'EHPAD au Porzou, c'est Monique CAPITAINE qui présente le sujet.

Mme Monique CAPITAINE :
Oui merci M Le Maire.
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N°114438 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE QUIMPER CORNOUAILLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Concarneau accorde sa garantie à 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 706 306,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°114438, constitué de 1 ligne du Prêt.
Les Caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :
- Identifiant : 5388348
- Taux d'intérêt : 1,1 %
- Durée totale du concours : 39 ans
- Echéance : annuelle
-

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ANNEXE : Etat des emprunts garantis par la Ville de Concarneau.

Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » du 30 octobre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :
- D'approuver l'octroi de cette garantie à l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE QUIMPER CORNOUAILLE ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

M Marc BIGOT :
Y a-t-il des questions, des commentaires ? Non. Je propose que l'on procède au vote.

Sur cette garantie d'emprunt, y a-t-il parmi vous certains qui s'y opposent ?
Qui s'abstiennent ?

Le rapport est adopté par 33 voix POUR.

Donc adoptée, je vous remercie.

12	Finances : Régularisation des procès-verbaux du 23/11/2018 – Transfert de compétence Eau-Assainissement vers CCA au 01/01/2018

M Marc BIGOT :
Délibération 12 qui concerne une régularisation des procès-verbaux du 23 novembre 2018 sur le sujet du transfert de compétence eau et assainissement vers CCA. Egalement Monique qui présente ce sujet.

Mme Monique CAPITAINE :
Vu la délibération N°2018-119 du 15 novembre 2018 validant les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement par la Ville de Concarneau à Concarneau Cornouaille Agglomération ;

Considérant que dans le cadre de ce transfert de compétences, la trésorerie de Concarneau a comptabilisé pour la part Assainissement de la Ville de Concarneau, les emprunts et subventions transférables vers le budget Assainissement Régie de CCA.
Or, une de ces subventions aurait dû être comptabilisée en tant qu'avance remboursable pour un montant de 72 011,90 €, il convient donc de réduire d'autant le montant des subventions transférables.
Cette modification a également pour conséquence de diminuer le montant des reprises annuelles affectées au compte 13911 de 4 800,79 €.

ANNEXE : PV rectificatif de transfert de la compétence Assainissement de la Ville de Concarneau vers Concarneau Cornouaille Agglomération.

Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » du 30 octobre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :
- D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal rectificatif de transfert de la compétence Assainissement vers Concarneau Cornouaille Agglomération.

M Marc BIGOT :
Merci, des questions, des commentaires ? Je procède au vote.

Y a-t-il parmi vous certains qui s'y opposent ?
Qui s'abstiennent ?

Le rapport est adopté par 33 voix POUR.

Donc, adoptée, merci.

13	Finances : Admissions en non valeurs de produits irrécouvrables – Budget principal – Art. 6541

M Marc BIGOT :
La prochaine délibération concerne des admissions en non valeurs, Monique, s'il te plaît.

Mme Monique CAPITAINE :
Le comptable de la commune nous a adressé des états de produits irrécouvrables afin de les admettre en non-valeurs.
Le tableau ci-dessous détaille les titres par année d'émission.

ANNEE	DOSSIER 5-2020 (art. 6541)	DOSSIER 6-2020 (art. 6541)	DOSSIER 8-2020 (art. 6541)	DOSSIER 12-2020 (art. 6541)	TOTAL
2019				41,20 €	41,20 €
2018	117,56 €			1 516,09 €	1 633,65 €
2017	4 901,35 €	159,42 €	2 516,14 €	5 734,13 €	13 311,04 €
2016	7 743,60 €	130,95 €	1 727,80 €	2 822,74 €	12 425,09 €
2015	6 396,33 €	305,10 €	2 627,00 €	2 101,34 €	11 429,77 €
2014	2 947,57 €	548,59 €	3 054,11 €	1 076,22 €	7 626,49 €
2013	2 526,48 €	50,38 €	3 417,31 €	316,71 €	6 310,88 €
2012	1 460,99 €	94,24 €	1 707,01 €	331,38 €	3 593,62 €
2011	931,22 €	20,35 €	1 988,57 €		2 940,14 €
2010		20,06 €	120,80 €		140,86 €
2009		28,33 €			28,33 €
2007	37,50 €				37,50 €
TOTAL	**27 062,60 €**	**1 357,42 €**	**17 158,74 €**	**13 939,81 €**	**59 518,57 €**

Motifs demandes d'admissions en non-valeurs :

Motifs de présentations	TOTAL
PV de Carence	48 393,62 €
Insuffisance d'actif	1 953,23 €
PV de perquisition et demande rens. négative	14,78 €
Décédé et demande de renseignement négative	5 242,54 €
Combinaison infructueuse d'actes	2 921,90 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites	992,50 €
TOTAL	**59 518,57 €**

Une part de ces admissions en non-valeurs concerne les facturations du service Eau et Assainissement. Cette part sera donc refacturée à CCA.

Part SEA	Motif	TOTAL
	Redevance Modernisation Réseaux	2 209,19
	Redevance Assainissement collectif	15 829,31
	Redevance Pollution	3 753,63
	Ventes Eau	25 414,13
	Total	**47 206,26**
	% de l'ANV	**79%**

Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux » du 30 octobre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver ces admissions en non-valeurs de produits irrécouvrables sur le budget principal, Art 6541.

M Marc BIGOT :
Des commentaires, des questions ? Mme JANVIER.

Mme Elisabeth JANVIER :
Nous avons échangé en commission sur ces chiffres, pour nous ces chiffres peuvent être considérés comme des indicateurs de la situation sociale de certains des habitants de la ville, notamment en ce qui concerne les factures de cantine. Il y avait aussi des factures d'eau mais compte tenu du fait que la compétence est passée à CCA, elles n'apparaissaient plus, et nous disions qu'il était intéressant de les observer régulièrement parce qu'ils pouvaient nous donner des indications dans certains domaines de difficultés des habitants à honorer leurs factures, ce qui peut aussi nous engager à revoir certaines tarifications.

M Marc BIGOT :
Merci. M HUARD.

M Gilles HUARD :
Une question qui va un peu dans le même sens, c'était de savoir si justement dans ces chiffres, on avait des produits irrécouvrables qui tenaient à des mauvais payeurs ou si c'était des personnes qui étaient plutôt en difficulté et si c'était le cas, si le lien était fait avec les services sociaux, soit de la commune ou du département, pour essayer d'approfondir et accompagner ces situations.

M Marc BIGOT :
Monique, des commentaires, des réponses s'il te plaît.

Mme Monique CAPITAINE :
Réponse déjà à Mme JANVIER pour en avoir discuté en commission des moyens généraux, nous avons dit que lors des prochaines présentations, effectivement, d'admissions en non-valeurs, nous produirons des renseignements complémentaires. A savoir, tel montant sur les cantines scolaires, sur la garderie, nous aurons des dossiers un peu plus précis puisque nous avons la possibilité de pouvoir les communiquer donc je vous avais dit qu'aux prochaines admissions en non-valeurs, nos dossiers seront beaucoup plus complets.
Maintenant, pour répondre à M HUARD, concernant les admissions en non-valeurs, il faut savoir que les admissions en non-valeurs sont gérées par le comptable de la commune. Sur les poursuites, on n'a pas tellement la main, c'est le comptable public qui a la main sur ces poursuites et qui fait en sorte de pouvoir recouvrer ces admissions en non-valeurs. Donc je ne sais pas si j'ai répondu à votre question, Monsieur.

M Gilles HUARD :
La question des poursuites, le rôle du comptable public n'est pas de faire de l'action sociale mais c'était d'un point de vue du service de faire le lien entre le service qui fournit l'eau et en l'occurrence si c'est l'eau, la cantine, etc… et les services sociaux, c'est plutôt cet aspect un peu de fond, de qualitatif je dirais, dans l'appréciation des situations.

Mme Monique CAPITAINE :
Il arrive quelquefois que des contribuables qui sont en difficulté, effectivement, viennent vers le service CCAS ou demandent des aides au département pour payer leurs factures, mais c'est une démarche qui est faite par le citoyen, proprement par le citoyen endetté.

M Marc BIGOT :
D'autres commentaires. M THERY.

M Jean-Loup THERY :
Je pense qu'il faut que l'on accorde de la valeur, parce que si vous regardez en filigrane, comme ça, les choses commencent à se détériorer en 2011 et c'est catastrophique jusqu'en 2017. Est-ce qu'il s'est passé quelque chose qui permet d'expliquer ça, pourquoi, comment, et qu'est-ce que vous avez comme vision sur ce qui se prépare sur 2019 et 2020. C'est faire parler un peu ces chiffres, ce n'est pas tant la gymnastique de l'admission en non-valeurs qui m'intéresse que ce que l'on accorde comme valeur à ces chiffres.

Mme Monique CAPITAINE :
Déjà, je pense que dans les tableaux qui ont été présentés, il y avait bien sûr une grosse partie concernant l'eau et l'assainissement, donc effectivement comme vous le dites dans les années à venir nous n'avons plus l'eau et l'assainissement parce que les dossiers ont été transférés donc on va se retrouver dans les prochaines admissions en non-valeurs avec de la restauration scolaire ou des garderies.

C'est ce qui revient le plus, comme je vous ai dit, lors des prochaines admissions en non-valeurs, les dossiers seront beaucoup plus complets puisque vous aurez les chiffres exacts de ce qui concerne la restauration scolaire et les garderies.

M Jean-Loup THERY :
Merci.

M Marc BIGOT :
D'autres commentaires ? Mme RENAULT.

Mme Nathalie RENAULT :
Du coup par rapport à la question qui vient d'être posée, j'ai une question un peu plus technique qui me vient, vous évoquiez une dégradation depuis 2011 mais j'imagine que le problème des non-valeurs c'est que ça met un certain temps et que l'on n'en solde plus beaucoup en dessous de 2011 parce qu'elles ont déjà été soldées, et j'imagine qu'il y a une cloche sur les années assez récentes mais pas sur les dernières années, parce que l'on n'est pas encore en contentieux et on n'est pas encore en train de solder des non-valeurs, je ne sais pas, j'ai cette question-là en tête.

M Marc BIGOT :
La trésorerie a traité un certain nombre de dossiers ces temps derniers donc c'est pour ça que l'on a une situation, ça veut dire quoi, est-ce vraiment significatif de certaines années. Ce qu'il faut sûrement faire, c'est bien en amont, d'avoir ce contact avec la trésorerie pour justement voir si auprès de certaines familles, on ne doit pas détecter et on le fait bien évidemment quand on s'y intéresse de près, des situations qui ne peuvent que se compliquer.

Mme Monique CAPITAINE :
Je voudrais quand même vous apporter une petite précision au sujet des admissions en non-valeurs, vous voyez toutes les années se dérouler de 2007 à 2019 mais je voulais vous dire que quand même chaque année, on a présenté des dossiers en non-valeurs, il y en a chaque année, il y a des dossiers évidemment qui ont été soldés et apurés donc ça c'est un travail qu'a fait la trésorière pour que l'on reparte en 2021 et que tout soit apuré. Pour que l'on reparte au point de vue zéro, tout ça effectivement, ce sont des restes des dossiers qui étaient peut-être en litige, etc…donc maintenant on sait qu'en 2021 on va repartir et ce sera beaucoup plus net.

M Marc BIGOT :
D'autres interrogations ? Je propose que l'on passe au vote.

Il y a-t-il parmi vous certains qui s'y opposent ?
Qui s'abstiennent ?

Le rapport est adopté par 33 voix POUR

Ces admissions en non-valeurs sont donc approuvées.

14	Finances : Admissions en non valeurs de produits irrécouvrables – Budget principal – Art. 6542

M Monique CAPITAINE :
Le comptable de la commune nous a adressé des états de produits irrécouvrables afin de les admettre en non-valeurs.
Le tableau ci-dessous détaille les titres par année d'émission.

ANNEE	DOSSIER 4-2020	DOSSIER 7-2020	DOSSIER 9-2020	DOSSIER 10-2020	DOSSIER 11-2020	TOTAL
2019		25,32 €				25,32 €
2018		452,05 €		24,70 €	152,90 €	629,65 €
2017	604,07 €	479,32 €	939,96 €	768,23 €	126,27 €	2 917,85 €
2016	2 151,92 €	647,02 €	468,40 €	47,81 €	79,73 €	3 394,88 €
2015	1 962,13 €	456,71 €	2 201,14 €	19,13 €		4 639,11 €
2014	3 515,31 €	262,89 €	427,37 €			4 205,57 €
2013	5 951,91 €		1 523,48 €			7 475,39 €
2012	5 161,33 €	325,29 €			202,21 €	5 688,83 €
2011	2 030,43 €	269,35 €			191,47 €	2 491,25 €
2010	4,01 €	302,84 €				306,85 €
2009	12,74 €	176,58 €				189,32 €
2008		108,89 €				108,89 €
2007		53,50 €				53,50 €
TOTAL	**21 393,85 €**	**3 559,76 €**	**5 560,35 €**	**859,87 €**	**752,58 €**	**32 126,41 €**

Motifs demandes d'admissions en non-valeurs :

Motifs de présentations	TOTAL
Clôture pour insuffisance actif Red. Judiciaire / Liq. Judiciaire	27 815,97 €
Surendettement et décision d'effacement de dettes	4 310,44 €
TOTAL	**32 126,41 €**

Une part de ces admissions en non-valeurs concerne les facturations du service Eau et Assainissement. Cette part sera donc refacturée à CCA.

Part SEA	Motif	TOTAL
	Redevance Modernisation Réseaux	856,01
	Redevance Assainissement collectif	5 376,39
	Redevance Pollution	1 441,63
	Ventes Eau	9 405,98
	Total	**17 080,01**
	% de l'ANV	**53%**

Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux du 30 octobre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver ces admissions en non-valeurs de produits irrécouvrables du budget principal Art. 6542.

M Marc BIGOT :
Des commentaires, des interrogations sur cette nouvelle délibération ? Je propose que l'on passe au vote.

Parmi vous certains s'y opposent ?
Qui s'abstiennent ?

Le rapport est adopté par 33 voix POUR.

Donc adopté.

15	Finances : Admissions en non valeurs de produits irrécouvrables – Budget annexe du centre des arts et de la culture – Art. 6541

M Marc BIGOT :
La prochaine concerne toujours des admissions en non-valeurs sur le budget annexe du CAC.

Mme Monique CAPITAINE :
Le comptable de la commune nous a adressé des états de produits irrécouvrables afin de les admettre en non-valeurs.

Le tableau ci-dessous détaille les titres par année d'émission.

ANNEE	DOSSIER 13-2020	TOTAL
2016	3 928,43 €	3 928,43 €
2015	133,38 €	133,38 €
2014	330,45 €	330,45 €
2013	513,66 €	513,66 €
2012	699,38 €	699,38 €
TOTAL	**5 605,30 €**	**5 605,30 €**

Motifs demandes d'admissions en non-valeurs :

Motifs de présentations	TOTAL
Poursuite sans effet	1 219,04 €
Combinaison infructueuse d'actes	4 122,70 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites	263,56 €
TOTAL	**5 605,30 €**

Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux » du 30 octobre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver ces admissions en non-valeurs de produits irrécouvrables sur le budget annexe du Centre des arts et de la culture – Art 6541.

M Marc BIGOT :
Des questions, des commentaires ? On passe au vote.

Y a-t-il parmi vous certains qui s'y opposent ?
Qui s'abstiennent ?

Le rapport est adopté par 33 voix POUR.

Donc adoptée.

16	Finances : Admissions en non valeurs de produits irrécouvrables – Budget annexe du port de plaisance – Art. 6541

M Marc BIGOT :
La prochaine concerne des produits irrécouvrables sur le budget annexe du port de plaisance. Monique.

Mme Monique CAPITAINE :
Le comptable de la commune nous a adressé des états de produits irrécouvrables afin de les admettre en non-valeurs.

Le tableau ci-dessous détaille les titres par année d'émission.

ANNEE	DOSSIER 14-2020	TOTAL
2016	732,00 €	732,00 €
TOTAL	**732,00 €**	**732,00 €**

Motifs demandes d'admissions en non-valeurs :

Motifs de présentations	TOTAL
PV de Carence	732,00 €
TOTAL	**732,00 €**

Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » du 30 octobre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :
- D'approuver ces admissions en non-valeurs de produits irrécouvrables sur le budget annexe du port de plaisance – Art 6541.

M Marc BIGOT :
Des interrogations ?

Parmi vous certains s'y opposent ?
S'abstiennent ?

Le rapport est adopté par 33 voix POUR

Donc adopté, je vous remercie.

17	Finances : Décision budgétaire modificative n°2 – Budget principal

M Marc BIGOT :
Prochaine délibération, une décision budgétaire modificative concernant le budget principal.

Mme Monique CAPITAINE :
La présente décision budgétaire modificative n°2 est équilibrée en section de fonctionnement à la somme de 98 365,95 € et en section d'investissement à la somme de 88 792,55 €.

ANNÉE 2020 - DM n°2 CM du 12 novembre 2020			
BUDGET PRINCIPAL			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		**IMPUTATION**	**MONTANT**
		Art. / Ss-fct / SG	
Chapitre 011 - "charges à caractère général"	**- 24 025,00**		
010503 - Formations			
COVID : Annulation et décalage de formations		6184 / X / 010503	- 5 425,00 €
011002 - Maison Petite Efance			
COVID : Acquisition de tenues - Maison Petite Enfance		60636 / 640 / 011002	1 400,00 €
01190301 - Garage			
Baisse de la consommation en carburants		60622 / 02010 / 01190301	- 20 000,00 €
Chapitre 012 - "charges de personnels"	**28 000,00**		
010502 - Paie			
Réajustement masse salariale (prime COVID, remplacements supplémentaires, contrats non prévus (maison asso, voile, école de musique)		6411/020/010502	28 000,00 €
Chapitre 65 - "autres charges de gestion courante"	**172 730,30**		
010401 - Finances			
Admissions en non-valeur		6541 / 02003 / 010401	59 000,00 €
Admissions en irrécouvrable		6542 / 02003 / 010401	28 000,00 €
Participation au budget annexe CAC		6521 / 3140 / 010401	5 632,85 €
Participation au budget annexe BAC		6521 / 8150 / 010401	11 956,75 €
Participation au budget annexe cuisine centrale		6521 / 2510 / 010401	67 740,70 €
011601 - Education jeunesse			
Subvention Pas à pas avec nounou		6574 / 20 / 011601	400,00 €
Chapitre 67 - "charges exceptionnelles"	**1 327,00**		
010501 - Ressources humaines			
Subvention exceptionnelle CFDT		6745 / 0253 / 010501	384,00 €
011201 - Action culturelle			
Subvention exceptionnelle Comiq House Team		6745 / 0253 / 010501	943,00 €
Chapitre 023 - "Virement à la section d'investissement"	**- 79 666,35**		
Virement à la section d'investissement		023 / 01 / 010401	- 79 666,35 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			**98 365,95 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**IMPUTATION**	**MONTANT**
		Art. / Ss-fct / SG	
Chapitre 70 - "produits des services"	**- 513,82**		
01190301 - Garage			
Annulation provision pour refacturation entretien véhicules de CCA		70688 / 02010 / 01190301	- 20 000,00 €
011501 - Commerce tourisme			
Forfait Post Stationnement		70383 / 82251 / 011501	19 486,18 €
Chapitre 73 - "impôts et taxes"	**34 593,50**		
010401 - Finances			
Révision Attribution de Compensation		73211 / 01 / 010401	- 27 882,00 €
Rôles supplémentaires de juin		7318 / 01 / 010401	31 077,00 €
011501 - Commerce tourisme			
Produit TLPE 2019		7368 / 9000 / 011501	22 087,50 €
Stationnement parking du Porzou et de la Gare		7338 / 9503 / 011501	9 311,00 €
Chapitre 77 - "produits exceptionnels"	**64 286,27**		
010401 - Finances			
Refacturation des admissions en non valeur au service des Eaux de CCA		7788/01/010401	64 286,27 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**98 365,95 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**IMPUTATION**	**MONTANT**
		Art. / Ss-fct / SG	
Chapitre 16 - "emprunts et dettes assimilés"	**80 301,36**		
010401 - Finances			
Provision pour remboursement anticipé d'emprunt		166 / 01 / 010401	80 301,36 €
Chapitre 21 - "immobilisations corporelles"	**7 491,19**		
010501 - Ressources humaines			
Aménagement de poste sur prescription médicale		2184 / 02002 / 010501	7 000,00 €
010601 - DIRCAB			
Mobiliers élus		2184 / 0211 / 010601	2 520,53 €
01190202 - Fluides			
Travaux de désenfumage au CAC		21568 / 02009 / 01190202	- 5 029,34 €
011001 - Action Sociale			
Réparation chambre froide Restos du cœur		2188 / 0253 / 010501	3 000,00 €
Chapitre 27 - "autres immobilisations financières"	**1 000,00**		
010401 - Finances			
Dépôts caution TPE		275 / 01 / 010401	1 000,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			**88 792,55 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		IMPUTATION	MONTANT
		Art. / Ss-fct / SG	
Chapitre 10 - "dotations, fonds divers et réserves"	**86 958,90**		
010401 - Finances			
Taxe Local d'Equipement (TLE)		10223 / 01 / 010401	86 958,90 €
Chapitre 13 - "subventions d'investissement"	**- 1 500,00**		
01140201 - Nautisme			
COVID : Annulation subvention du conseil départemental acquisition matériel voile/kayak		1313 / 2530 / 01140201	- 1 500,00 €
Chapitre 27 - "autres immobilisations financières"	**83 000,00**		
010401 - Finances			
Restitutions caution TPE		275 / 01 / 010401	1 000,00 €
Refacturation capital emprunt SEA		276358 / 01 / 010401	82 000,00 €
Chapitre 021 - "Virement de la section d'investissement"	**- 79 666,35**		
Virement de la section de fonctionnement (chap 021)		021 / 01 / 010401	- 79 666,35 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			**88 792,55 €**

Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux » du 30 octobre 2020 :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 sur le budget principal.

M Marc BIGOT :
Des commentaires, des interrogations ? M LE BRAS.

M Antony LE BRAS :
J'avais deux questions sur deux lignes. La première c'est sur les 86 958 € supplémentaires de taxe locale d'équipement, je m'interrogeais sur l'importance du montant par rapport sans doute à un prévisionnel, je voulais avoir des explications sur ce sujet-là et savoir aussi en quoi consistaient les 2 520 € de dépenses mobiliers élus.

M Marc BIGOT :
Monique, s'il te plaît.

Mme Monique CAPITAINE :
Je suppose qu'il y a eu des commandes de mobiliers élus, il a fallu je pense équiper certains bureaux des élus.

M Marc BIGOT :
Je peux répondre partiellement. Après les élections, il y a eu une distribution de bureaux et une réorganisation des bureaux ce qui a amené à l'acquisition de mobiliers.

Mme Monique CAPITAINE :
Concernant la taxe locale, le volume total est de 485 000 € et on a budgété 380 000 €.

M Antony LE BRAS :
D'où vient cette bonne surprise ? C'est la question.

M Marc BIGOT :
D'où vient la bonne surprise ?

M Antony LE BRAS :
La surprise pour les finances locales, évidemment, pas pour ceux qui ont payé. Sur un montant de 380 000 € ? 86 000 € de plus ce n'est pas négligeable, après si vous n'avez pas la réponse, vous l'apporterez la prochaine fois.

Mme Monique CAPITAINE :
Je n'ai pas la réponse.

M Marc BIGOT :
La réponse est toute simple, c'est une taxe d'aménagement donc c'est lié au projet d'aménagement, ça veut dire que l'on a eu moins de promoteurs ou d'aménageurs à s'intéresser à Concarneau et à engager des investissements, ou plus, oui plus.

M Antony LE BRAS :
Ça m'aurait étonné.

M Marc BIGOT :
Je voulais minimiser l'impact et le côté attractif de Concarneau. Des commentaires ? Mme DUPUY.

Mme Julie DUPUY :
C'était plus une question, je vois sur le forfait post-stationnement, il y a 19 486 € alors que l'on en discutait tout à l'heure, justement en disant qu'il n'y avait pas eu de recettes liées à la gratuité du stationnement, ce n'est peut-être pas la même chose, je demande un éclaircissement.

Mme Monique CAPITAINE :
Il s'agit des amendes.

M Marc BIGOT :
D'autres questions ? Non. Je propose que l'on passe au vote.

Y a-t-il parmi vous certains qui s'y opposent à cette décision modificative ?
Certains qui s'abstiennent ?

Le rapport est adopté par 30 voix POUR
3 ABSTENTIONS (Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)

Adoptée, je vous remercie.

18	Finances : Décision budgétaire modificative n°2 – Budget annexe du port de plaisance

M Marc BIGOT :
Une nouvelle décision modificative qui concerne cette fois le budget annexe du port de plaisance, Monique CAPITAINE.

Mme Monique CAPITAINE :
La présente décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe du port de plaisance est équilibrée en section de fonctionnement à la somme de 0,00 € et en section d'investissement à la somme de 0,00 €.

ANNÉE 2020 - DM n°2 CM du 12 novembre 2020			
BUDGET PORT DE PLAISANCE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		**IMPUTATION**	**MONTANT**
		Art. / SG	
Chapitre 011 - "charges à caractère général"	**- 732,00**		
010401 - Finances			
Réduction provision taxes foncières		63512 / 010401	- 732,00 €
Chapitre 65 - "autres charges de gestion courante"	**732,00**		
010401 - Finances			
Admissions en non-valeur		6541 / 010401	732,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			**- €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	IMPUTATION	MONTANT
	Art. / SG	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**- €**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**IMPUTATION**	**MONTANT**
	Art. / SG	
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**- €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	IMPUTATION	MONTANT
	Art. / SG	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**- €**

Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux » du 30 octobre 2020 :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe du port de plaisance.

M Marc BIGOT :
Des questions ? Pas de questions.

Parmi vous certains s'y opposent ?
S'abstiennent sur ce projet de décision budgétaire modificative ?

Le rapport est adopté par 33 voix POUR

Donc adoptée, je vous remercie.

19	Finances : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe du bac du passage

M Marc BIGOT :
La prochaine concerne le budget annexe du bac du passage, Monique.

Mme Monique CAPITAINE :
La présente décision budgétaire modificative n°1 du bac du passage est équilibrée en section de fonctionnement à la somme de 11 956,75 € et en section d'investissement à la somme de 500,00 €.

ANNÉE 2020 - DM n°1 CM du 12 novembre 2020			
BUDGET BAC DU PASSAGE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		**IMPUTATION**	**MONTANT**
		Art. / Ss-fct / SG	
Chapitre 011 - "charges à caractère général"	**11 956,75**		
010503 - Formations			
COVID : Annulation et décalage de formations		6184 / 8150 / 010503	- 1 000,00 €
01150101 - Bac			
Occupation du domaine de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)		6358 / 8150 / 01150101	12 956,75 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			**11 956,75 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**IMPUTATION**	**MONTANT**
		Art. / Ss-fct / SG	
Chapitre 75 - "autres produits de gestion courante"	**11 956,75**		
010401 - Finances			
Participation du budget principal		7552 / 8150 / 010401	11 956,75 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**11 956,75 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**IMPUTATION**	**MONTANT**
		Art. / Ss-fct / SG	
Chapitre 27 - "autres immobilisations financières"	**500,00**		
010401 - Finances			
Dépôts caution TPE		275 / 01 / 010401	500,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			**500,00 €**
RECETTES D'INVESTISSEMENT		**IMPUTATION**	**MONTANT**
		Art. / Ss-fct / SG	
Chapitre 27 - "autres immobilisations financières"	**500,00**		
010401 - Finances			
Restitutions caution TPE		275 / 01 / 010401	500,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			**500,00 €**

Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux » du 30 octobre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe du bac du passage.

M Marc BIGOT :
Des interrogations ? M LE DOZE.

M Fanch LE DOZE :
Oui juste par rapport à la somme de près de 13 000 € sur l'occupation de CCI, je me posais la question, s'il y a eu des négociations avec la CCI.

M Marc BIGOT :
C'est le tarif CCI qui est appliqué pour l'accès à la cale quai d'Aiguillon, cet accès à la cale quai d'Aiguillon était lié aux problèmes rencontrés par le ponton de la Ville Close côté Passage

M Fanch LE DOZE :
Justement par rapport à ça, c'est un défaut de fabrication ce ponton j'imagine, il n'a pas été très bien conçu puisqu'aux grandes marées il touche assez souvent le Bac, il touche les rochers, etc…Est-ce que la ville ne peut pas se retourner sur le constructeur ?

M Marc BIGOT :
Il y a aussi la nature des fonds à cet endroit-là, c'est assez chahuté, et c'est vrai qu'avec les mouvements, les marées, les passages de bateaux, il peut y avoir des porte-à-faux. C'est un sujet que l'on a eu aussi avec l'Architecte des Bâtiments de France et autres, parce que l'endroit est très particulier pour installer un ponton, on le convient tous et comme je vous le disais les mouvements de bateaux et autres font qu'il peut y avoir de temps en temps des points faibles, on en a fait les frais.

M Fanch LE DOZE :
C'est quand même à la construction, ils auraient dû voir ça, il y a une garantie décennale sur ce ponton j'imagine, ça ne fait que 5 ans qu'il est installé, qu'il soit déjà défectueux c'est un peu gênant.

M Marc BIGOT :
Garantie oui, est-ce un problème de conception ou est-ce un problème du site, il convient d'être attentifs certainement. D'autres remarques ?

Sur cette décision modificative, y a-t-il parmi vous certains qui s'y opposent ?
Qui s'abstiennent ?

*Le rapport est adopté par 33 voix **POUR**.*

Donc adoptée. Je vous remercie.

20	Finances : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe du centre des arts et de la culture

M Marc BIGOT :
La prochaine concerne le budget annexe du centre des arts et de la culture.

Mme Monique CAPITAINE :
La présente décision budgétaire modificative n°1 du centre des arts et de la culture est équilibrée en section de fonctionnement à la somme de 8 029,34 € et en section d'investissement à la somme de 8 430,78 €.

ANNÉE 2020 - DM n°1 CM du 12 novembre 2020			
BUDGET CENTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		**IMPUTATION**	**MONTANT**
		Art. / Ss-fct / SG	
Chapitre 65 - "autres charges de gestion courante"	**3 000,00**		
010401 - Finances			
Admissions en non-valeur		6541 / 3140 / 010401	3 000,00 €
Chapitre 023 - "Virement à la section d'investissement"	**5 029,34**		
Virement à la section d'investissement		023 / 01 / 010401	5 029,34 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			**8 029,34 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**IMPUTATION**	**MONTANT**
		Art. / Ss-fct / SG	
Chapitre 75 - "autres produits de gestion courante"	**5 632,85**		
010401 - Finances			
Participation du budget principal		7552 / 3140 / 010401	5 632,85 €
Chapitre 77 - "produits exceptionnels"	**2 396,49**		
01190202 - Fluides			
Mandats annulés - trop payés prévisionnel électricité		773 / 3140 / 01190202	2 396,49 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**8 029,34 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**IMPUTATION**	**MONTANT**
		Art. / Ss-fct / SG	
Chapitre 21 - "immobilisations corporelles"	**5 029,34**		
01190202 - Fluides			
Travaux de désenfumage au CAC		21568 / 3140 / 01190202	5 029,34 €
Chapitre 041 - "Opérations patrimoniales"	**3 401,44**		
0101401 - Finances			
Intégrations comptables des frais d'études et d'insertions		2313 / 01 / 010401	3 401,44 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			**8 430,78 €**
RECETTES D'INVESTISSEMENT		**IMPUTATION**	**MONTANT**
		Art. / Ss-fct / SG	
Chapitre 041 - "Opérations patrimoniales"	**3 401,44**		
0101401 - Finances			
Intégrations comptables des frais d'études		2031 / 01 / 010401	3 120,00 €
Intégrations comptables des frais d'insertions		2033 / 01 / 010401	281,44 €
Chapitre 021 - "Virement de la section d'investissement"	**5 029,34**		
Virement de la section de fonctionnement (chap 021)		021 / 01 / 010401	5 029,34 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			**8 430,78 €**

Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux » du 30 octobre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe du centre des arts et de la culture.

M Marc BIGOT :
Des commentaires, des interrogations ? Non.
Je propose que l'on passe au vote.

Y a-t-il parmi vous certains qui s'y opposent à cette décision ?
Qui s'abstiennent ?

*Le rapport est adopté par 33 voix **POUR**.*

Adoptée.

J'en profite pour vous donner une information concernant le CAC, je vais signer un arrêté de fermeture temporaire du CAC qui sera effectif dès samedi matin. Voilà ce qui m'amène à prendre cette décision, les équipes du CAC ont toujours l'esprit d'améliorer le confort et l'accueil dans la grande salle, ils travaillent sur l'installation de gradins démontables, repliables, comme il y a dans beaucoup de salles à Concarneau. Et donc des gradins démontés ça veut dire que l'on doit étudier de plus près les charges au m² sur le plancher du CAC, ce qui a amené le personnel du CAC à aller voir dans les sous-sol de cette ancienne conserverie quel était l'état des poteaux, des poutres, tout ce qui supporte le plancher. C'est un bâtiment ancien, on le sait tous, qui au fil des décennies se dégrade et ces parties porteuses, je l'ai constaté moi-même, comme Thierry LE CORRE, donnent des signes de faiblesse, par endroit, sans que l'on soit l'un et l'autre, spécialiste en la matière concernant la résistance des matériaux.
Ce qui nous amène à engager un diagnostic complet du sol de ce bâtiment mais également de toute la structure et bien évidemment toute la structure repose sur cet ensemble de poteaux et poutres qui tiennent l'ensemble de l'établissement. Ce diagnostic sera connu début décembre, ça va être assez rapide, mais dans un souci de précaution, de sécurité et compte tenu du calendrier très perturbé du fait de la pandémie actuelle et donc d'un calendrier plutôt allégé dans cet établissement, j'ai pris la décision de le fermer jusqu'à ce que nous ayons connaissance de ce diagnostic qui est réalisé actuellement par un cabinet spécialisé.
Est-ce une décision sage, je pense, parce que bien évidemment ce bâtiment a un certain âge, des travaux avaient déjà été engagés à l'époque pour renforcer certaines structures, là il apparaît que d'autres travaux vont devoir être engagés, toujours pour les renforcer. Il y a quelques points faibles, j'espère que l'on n'aura pas de trop mauvaises surprises et j'espère une fois ce diagnostic connu et les travaux réalisés, parce que ces travaux de soutènement, vont devoir être réalisés sur certains points, donc l'établissement pourra rouvrir rapidement, voilà, je tenais à vous en informer parce que on est tous élus autour de la table, que c'est un bâtiment communal, que l'on y tient des réunions et ce qui explique aussi que ce soir à l'approche d'une décision d'un arrêté de fermeture, il était aussi bien que nous nous retrouvions ici, donc il y a une certaine cohérence. Des interrogations ? Antony LE BRAS.

M Antony LE BRAS :
C'est forcément une mauvaise nouvelle, j'ai entièrement confiance sur la décision de prendre cet arrêté pour la sécurité en attendant d'avoir le diagnostic. J'ai juste un étonnement, c'est que l'on découvre, les techniciens ont découvert ça de manière un peu étonnante et je m'étonne que la commission de sécurité chaque année n'aille pas voir l'état des soutènements, parce que l'on sait que le CAC est bâti sur un sol qui n'est pas meuble. Je suis étonné que la commission de sécurité, vu que c'est un bâtiment qui accueille du public et parfois beaucoup de public, n'ait pas alerté au préalable sur ce risque-là.
Et puis alors, c'est mon côté optimiste pour essayer de voir le côté positif, j'espère que cette décision que vous prenez va vous amener à prendre conscience qu'il est indispensable de faire évoluer ce bâtiment ou voir peut-être de ne plus utiliser ce bâtiment et d'avoir un projet structurant pour une salle de spectacle à Concarneau. Ça fait des années que l'on souhaite et que je souhaite pour ma part qu'il y ait un projet qui soit lancé soit par CCA, soit par la mairie de Concarneau et j'espère que ce sera peut-être un élément déclencheur.

M Marc BIGOT :
Merci. Mme DUPUY.

Mme Julie DUPUY :
Oui c'est effectivement regrettable, vous parlez d'un calendrier allégé, on comprend bien qu'elle en est la cause, est-ce qu'il y a quand même des artistes, par exemple, qui occupent certaines parties du CAC, pour des questions de résidences, non ce n'est pas le cas là ?

M Marc BIGOT :
Non personne n'occupe le CAC et le personnel déménagera également dans l'attente des résultats de ce diagnostic et les associations de toute façon ne peuvent pas se réunir hélas actuellement mais celles qui occupaient le CAC, si besoin était, seraient relogées. Mme JANVIER.

Mme Elisabeth JANVIER :
Je voulais juste intervenir pour dire aussi que j'espère que c'est le moment venu de faire l'état des lieux des équipements du point de vue culturel, au niveau de la ville et d'envisager l'avenir.

M Marc BIGOT :
Un état des lieux complet va être fait, il y a des bâtiments qui n'appelleront certainement à aucune remarque, d'autres qui effectivement en appellent, on les connaît très très bien nous tous. Ce travail va être bien évidemment engagé dès les prochaines semaines.

On m'a dit que le don du sang qui était prévu au CAC, pour ceux qui donnent leur sang bien évidemment, ce que j'encourage, aura lieu au Cosec.

21	Finances : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe de la cuisine centrale

M Marc BIGOT :
Prochaine décision budgétaire modificative qui cette fois concerne la cuisine centrale, visiblement tout est sous contrôle. Monique CAPITAINE.

Mme Monique CAPITAINE :
La présente décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de la cuisine centrale est équilibrée en section de fonctionnement à la somme de 69 263,00 € et en section d'investissement à la somme de 0,00 €.

ANNÉE 2020 - DM n°1 CM du 12 novembre 2020			
BUDGET CUISINE CENTRALE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		**IMPUTATION**	**MONTANT**
		Art. / Ss-fct / SG	
Chapitre 011 - "charges à caractère général"	**- 1 000,00**		
010503 - Formations			
COVID : Annulation et décalage de formations		6184 / 2510 / 010503	- 1 000,00 €
Chapitre 012 - "charges de personnel"	**33 500,00**		
010502 - Paies			
Refacturation masse salariale du budget principal (agent service Education mis à dispo)		64111 / 2510 / 010502	33 500,00 €
Chapitre 65 - "autres charges de gestion courante"	**36 763,00**		
010401 - Finances			
Prorata TVA (décla 2020 sur activité 2019)		65888 / 2510 / 010401	36 763,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			**69 263,00 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**IMPUTATION**	**MONTANT**
		Art. / Ss-fct / SG	
Chapitre 75 - "autres produits de gestion courante"	**67 740,70**		
010401 - Finances			
Participation du budget principal		7552 / 2510 / 010401	67 740,70 €
Chapitre 77 - "produits exceptionnels"	**1 522,30**		
01190202 - Fluides			
Mandats annulés - trop payés prévisionnel électricité		773 / 3140 / 01190202	1 522,30 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**69 263,00 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**IMPUTATION**	**MONTANT**
		Art. / Ss-fct / SG	
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			**- €**
RECETTES D'INVESTISSEMENT		**IMPUTATION**	**MONTANT**
		Art. / Ss-fct / SG	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			**- €**

Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux » du 30 octobre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de la cuisine centrale.

M Marc BIGOT :
Des remarques, des interrogations, des commentaires ? On passe au vote.

Y a-t-il parmi vous certains qui s'y opposent ?
Qui s'abstiennent ?

*Le rapport est adopté par 33 voix **POUR**.*

Donc adoptée, merci.

22	Direction générale des services : Tableau des décisions du Maire

M Marc BIGOT :

Tel que le prévoit l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, M le Maire a reçu par délibérations du conseil municipal en date du 5 avril 2014, l'autorisation d'exercer un certain nombre de compétences, et notamment une délégation de signature de certains documents au nom de la ville.

Considérant que le Maire a subdélégué l'autorisation, par arrêtés municipaux, à ses adjoints ou conseillers municipaux délégués de signer, en son nom, certains documents administratifs.

Considérant de plus, que dans les communes de + 3 500 habitants, le code général des collectivités territoriales précise que le Maire (ou son délégataire) doit porter à la connaissance du conseil municipal et du public les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, il vous est proposé de prendre connaissance du tableau récapitulatif, ci-dessous, des décisions prises par le Maire ou son délégataire.

Numéro	Service	Société Cocontractant	Objet	Durée	Début du contrat	Fin du contrat	Montant
2020-06	Patrimoine	Office de tourisme	Convention de partenariat pour la billetterie visites guidées et réservations groupes		A la signature de la convention		Commission : 5 % du montant total des ventes
2020-10	Port de plaisance		Mise en application du règlement d'exploitation du port de plaisance		A compter du 1er avril 2020		
2020-21	CAC	Contrat de cession Théâtre de Romette	Spectacle : « Elle pas princesse, lui pas héros »	2 jours	15/10/20	16/10/20	Cachet : 3 900 € HT Transport : 255 € HT Défraiement : 282 € HT
2020-22	CAC	Contrat de cession Ulysse Maison d'artistes	Spectacle : « Hippocampe fou alor ? »	1 jour	23/10/20	23/10/20	Cachet : 3 000 € H.T. + 1 000 € H.T.
2020-23	CAC	Contrat de cession avril en septembre SARL	Spectacle : « Maria Dolores Y Amapola Quartet »	1 jour	19/11/20	19/11/20	Cachet : 2 700 € H.T. Transport : 750 € H.T.
2020-25	CAC	Contrat de cession Association Moral Soul	Spectacle : « Manibus »	1 jour	03/12/20	03/12/20	Cachet : 4 000 € HT Défraiement repas : 94 € HT Transport : 149,50 € HT
2020-26	CAC	Contrat de cession La Compagnie Théâtre de l'Eclair	Spectacle : « Les dernières lunes »	1 jour	16/10/20	16/10/20	Cachet : 1 200 € HT Transport : 200 € HT
2020-27	CAC	Convention de partenariat billetterie Promotion spectacles 2020/2021 avec Cezam Sud Finistère	Spectacle « Manibus »	1 jour	03/12/20	03/12/20	Tarif : 6 € par spectacle Quota de 10 places à tarif préférentiel pour les salariés des entreprises adhérentes à Cezam Sud Finistère
			Spectacle « Tchéky Karyo »	1 jour	22/01/21	22/01/21	
			Spectacle « Les Dents de la Sagesse »	1 jour	19/02/21	19/02/21	
2020-28	CAC	Contrat de cession Compagnie Caus' toujours	Spectacle : « A peu près égal à Einstein ? » de Titus	1 jour	05/11/20	05/11/20	Cachet : 1 800 € H.T. Défraiement repas : 75,20 € H.T. Frais de transport : 175 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre connaissance, par le biais d'une délibération sans vote, du tableau récapitulatif des décisions prises par le Maire ou son délégataire.
- Dont acte.

M Marc BIGOT :
Vous en avez pris connaissance, il y a des remarques, des interrogations ? Non. Il n'y a pas de vote.

On termine cet ordre du jour, mais il y a deux questions qui ont été portées à ma connaissance, la première c'est Mme JANVIER qui la pose. Je vous remercie.

Mme Elisabeth JANVIER :
Le groupe d'élus Concarneau Solidaire et Durable demande de pouvoir évoquer le dossier des serres de Pellan, ce projet aura de nombreuses incidences à différents niveaux pour la population de notre ville, sur les ressources en eau potable, sur l'artificialisation de terres agricoles, sur le bilan carbone de notre territoire, sur la gestion des déchets, sur le paysage de la campagne concarnoise. Nous pensons que l'ensemble des élus et des habitants de notre ville doivent disposer d'éléments d'information sur ces différents points. D'un point de vue démocratique, ce projet ne peut pas être traité que sous l'angle de l'instruction du permis de construire, il aura un impact important sur l'avenir de notre ville. Il relève donc de choix politiques tant du point de vue environnemental que social et économique. Nous demandons à ce que le conseil municipal définisse ses orientations politiques par rapport à des projets de développement économique de ce type. Nous vous remercions de prendre en compte notre demande.

M Marc BIGOT :
Je vais donc rappeler la chronologie complète de ce dossier qui va nous amener à la date de ce jour. Le 19 décembre 2019, nous avons enregistré deux permis de construire pour deux projets de construction de serres au lieu-dit Pellan. Un premier permis porté par l'EARL Garlodic et le deuxième par l'EARL des Hirondelles. Le projet prévoit la construction de deux serres, chacune en deux tranches et des bâtiments annexes sur près de 15 hectares, Chemin de Pellan. Pour la construction n°1 : 102,70 m² d'habitation, logements de fonction, 420,60 m² de bureaux et 86 657 m², je vous fais grâce des décimètres carrés, d'exploitation agricole. Et pour la construction n°2 : 245 m² d'habitation, logements de fonction, 217 m² de bureaux et 56 021 m² d'exploitation agricole, c'est-à-dire les serres. Sont également prévus, 3 bassins de rétention et 70 places de stationnement, une chaufferie d'appoint, une plateforme de déchets verts, un raccordement d'électricité est demandé ainsi qu'en eau potable et en gaz, ils seront indépendants en eaux usées. Concernant les forages, les emplacements précis ne sont pas encore définis et doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation ultérieure.
Le 26 décembre, les dossiers ont été transmis à la mission régionale auprès de l'autorité environnementale (MRAE) pour avis, et de nombreux services ont été consultés durant la procédure, ENEDIS, RTE, GRDF, le SPANC, la direction eau et assainissement, les services déchets, techniques, la DRAC ainsi que le SDIS.
Le 13 janvier 2020, une demande de pièces complémentaires a été effectuée par le service instructeur de CCA concernant les deux permis, comme vous le savez le 20 février 2020, nous avons reçu l'avis de la MRAE, la MRAE demandait aux pétitionnaires de compléter s'ils le jugeaient l'étude d'impact sur de nombreux points et les pétitionnaires ont indiqué qu'ils compléteraient uniquement pour l'enquête publique.
Entre le 1er juillet et le 7 août 2020, le service a reçu des pièces complémentaires de la part des pétitionnaires et les deux demandes de dossiers sont jugés complets depuis le 7 août.
Le 12 octobre 2020, le service a transmis pour avis, les deux dossiers à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), ainsi qu'à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).
Le 10 novembre 2020, donc avant-hier, le service instructeur a reçu presque tous les avis hormis celui de la DRAC, du service déchets et des deux commissions qui se réunissent sous l'autorité de la Préfecture.
La commission départementale de préservation des espaces naturels doit répondre pour la mi-novembre, donc très bientôt, et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites a jusqu'à la mi-décembre pour se prononcer. Une fois ces deux avis connus, ce qui nous amènera vraisemblablement au 1er trimestre de l'année prochaine, sera organisée une enquête publique, si du moins le contexte sanitaire le permet, bien évidemment il n'y aura pas d'enquête publique si on ne peut pas se déplacer et prendre rendez-vous, échanger avec le commissaire enquêteur. L'enquête publique durera 1 mois, et une fois l'enquête publique terminée le commissaire enquêteur aura 30 jours pour rendre son avis, et à partir de la réception de l'avis par moi-même, une décision devra être rendue par la ville sous un délai de 2 mois.
Voilà les éléments que je pouvais vous apporter à ce jour, une instruction terminée mais un dossier maintenant qui rejoint les services préfectoraux pour avis. Les questions sont sans débat.

M LE BRAS, je ne sais pas qui pose la seconde question.

M Gilles HUARD :
La crise sanitaire sans précédent que nous connaissons en raison du Coronavirus appelle à ce que nous soyons tous mobilisés pour accompagner et mettre en œuvre les mesures décidées par le Gouvernement indépendamment des mesures complémentaires décidées par chaque Maire, Président ou Présidente de conseil départemental ou régional, il est donc important que l'ensemble des élus du conseil municipal soit informé de l'évolution de la pandémie et des mesures sanitaires et de protections des populations que chaque commune est chargée de mettre en œuvre.
Vous avez régulièrement des rendez-vous, des réunions avec le Préfet pour faire le point, pouvez-vous faire le retour aux élus du conseil municipal de la situation ? Merci.

M Marc BIGOT :
Je vais vous faire le compte-rendu de la Visio conférence avec M le Préfet qui s'est tenu lundi dernier, le 9 novembre. Nous avons effectivement depuis quelques semaines des points réguliers avec la Préfecture et donc les différents services de la Préfecture. Concernant la situation sanitaire, la Bretagne enregistre 1501 cas positifs supplémentaires au cours des dernières 48 heures soit, à lundi soir dernier, 7690 cas confirmés. La situation a d'ailleurs évolué parce que hier nous étions à 8705 cas dans les départements. Le taux d'incidence s'élève désormais à 214,4 cas pour 100 000 habitants au niveau régional avec un taux de positivité de 12,4 %, ce sont des taux qui n'ont fait qu'augmenter ces trois dernières semaines. Si le taux d'incidence affiche une légère stabilité au niveau régional, le nombre des décès, des hospitalisations et des entrées en services de réanimation continue à évoluer défavorablement. Chacun est appelé à la responsabilité dans le respect des gestes barrières, du port du masque bien évidemment. La prise en charge des patients COVID à l'hôpital de Bretagne est la suivante : 679 hospitalisations en cours dont 110 en services de réanimation, 2247 patients non hospitalisés ont regagné leur domicile et 418 patients sont décédés.
Concernant le dépistage, des tests sont au cœur de la stratégie gouvernementale de lutte contre le virus afin d'isoler rapidement les personnes testées positives et contacts pour casser au plus vite les chaînes de contamination. Depuis le 4 mai 2020, 887 044 tests PCR ont été réalisés en Bretagne dont 78 700 du 2 au 8 novembre 2020 soit une hausse de 6,4 % par rapport à la semaine précédente.
Pour le Finistère, du 2 au 6 novembre 2020, 22 004 tests PCR effectués avec un taux de positivité de 9,1 % contre auparavant seulement 11 000 tests effectués par semaine, les résultats sont pour 87 % des cas remis en 48 heures voir en moins de 48 heures, la moyenne est autour de 27 heures actuellement. La tranche de population la plus touchée est la tranche des 16-25 ans, on le dit et on le redit, avec un taux d'incidence de 332 pour 100 000 habitants. Avec un secteur du Nord Finistère et la métropole de Brest qui est très touchée et qui dépassait d'ailleurs, c'est triste à dire, les chiffres d'Ille et Vilaine et la métropole rennaise en début de semaine.
Les dépistages par tests antigéniques sont maintenant mis en place dans les EHPAD, 80 % des établissements ont répondu, donc le plan blanc a été activé dans les établissements hospitaliers ça veut dire l'augmentation de nouveaux lits de réanimation, la déprogrammation d'activités au détriment d'autres activités et parfois des reports d'opérations. La demande était de supprimer 40 % de ces activités programmées afin de permettre d'armer les nouveaux lits et de monter en puissance pour lutter contre le pic de contamination.
A ce jour, en Finistère 133 lits sont armés en réanimation avec une possibilité de monter à 160 lits si besoin était. L'impact sur le système de santé est fort au niveau national et certaines régions sont déjà à saturation, mais ça vous le savait, en terme de réanimation, l'Île de France, la région PACA, l'Auvergne qui doivent transférer les malades en réanimation dans d'autres régions. En Bretagne, un suivi très fin, pour l'instant, il y a 40 % des opérations non urgentes qui sont déprogrammées. En Finistère, 14 patients étaient en réanimation en provenance de la région PACA, ils ont été répartis entre les centres hospitaliers de Brest, Morlaix et l'Hôpital des Armées, et plus récemment, 4 patients ont été transférés du secteur de l'Auvergne.
Au niveau des cabinets médicaux de ville, l'activité est soutenue mais pas encore à saturation, les médecins libéraux se sont, on va dire habitués, c'est un mot un peu difficile dans ce genre de situation, à travailler depuis le premier confinement, en double file, c'est-à-dire en séparant les rendez-vous de patients COVID et des autres patients atteints d'autres pathologies.
Au niveau scolaire, un protocole sanitaire renforcé a été mis en place par l'éducation nationale pour cette rentrée de novembre, un protocole qui prévoit, entre autres, un accueil de tous les élèves à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire. Il est aussi prévu une limitation du brassage entre les groupes d'élèves. Le plan de continuité pédagogique doit continuer à s'appliquer, notamment, en cas de fermeture ponctuelle de classe, d'école ou d'établissement, l'ensemble des ressources, cours en ligne, classes virtuelles, la classe à la maison est disponible gratuitement si nécessaire sur le site education.fr. A ce jour, en Finistère, la situation se dégrade, lundi dernier c'était la journée où elle s'est le plus dégradée avec 20 écoles touchées par des cas, 36 cas dans les collèges et 24 dans les établissements supérieurs et les lycées.

Pour votre information, j'ai eu l'honneur de recevoir le Préfet la semaine passée en mairie, et parmi l'ensemble des points que nous avons pu évoquer, le Préfet était sensible à l'effort que nous avons fait pour accompagner les commerçants, prêt d'un véhicule, notamment l'aide à la digitalisation via la plateforme « ma ville, mon shopping » et l'embauche effective en CDD d'une personne qui va accompagner les commerçants dans les mises en ligne, je l'admets, qui ne règle pas tout, mais c'est un point important et je vous propose effectivement de vous transmettre des résumés des prochaines Visio, elles se tiennent à peu près au rythme d'une par semaine désormais, ces informations vous seront directement communiquées par mail.

Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous remercie et vous souhaite à tous une bonne soirée et une bonne fin de semaine.

La séance est levée à 20h20.